

RESOLUCIÓN DE CONCESIÓN DE SUBVENCIÓN
DE COOPERACIÓN INTERNACIONAL AL DESARROLLO

La Agencia Catalana de Cooperación al Desarrollo (ACCD en adelante) es la entidad del sector público adscrita al Departamento de Unión Europea y Acción Exterior de la Generalitat de Cataluña que tiene por función ejecutar y gestionar la política de cooperación al desarrollo de la Generalitat.

La ACCD actúa en este acto en uso de las facultades y competencias atribuidas por su ley de creación, por los Estatutos de la ACCD aprobados mediante Decreto 236/2003, de 8 de octubre, la Ley 26/2001, del 31 de diciembre, de Cooperación al Desarrollo; el régimen jurídico de las subvenciones o de las ayudas para la cooperación internacional para el desarrollo del Texto refundido de la ley de finanzas públicas de Cataluña y visto el artículo 90.3.c del Texto refundido de la Ley de finanzas públicas de Cataluña, aprobado por el Decreto Legislativo 3/2002, de 24 de diciembre, así como también por el artículo 22.2 de la Ley 38/2003, de 17 de noviembre, general de subvenciones.

Visto el proyecto formulado por el Fondo de Población de las Naciones Unidas (UNFPA) denominado "Proyecto para la eliminación de las Violencias de Género / la Mutilación Genital Femenina mediante enfoques innovadores en Casamance, Senegal, Fase II (eVBG-Inno-Casamance II)".

Visto el informe del director de la ACCD conforme se acredita la excepcionalidad de la subvención y la imposibilidad de promover concurrencia pública atendida la especificidad de las actividades a desarrollar y la naturaleza de la institución subvencionada.

RESUELVO:

1. Conceder una subvención al Fondo de Población de las Naciones Unidas (UNFPA en adelante) por un importe de ciento cincuenta mil euros (150.000,00 €) para el proyecto "Proyecto para la eliminación de las Violencias de Género / la Mutilación Genital Femenina mediante enfoques innovadores en Casamance, Senegal, Fase II (eVBG-Inno-Casamance II)", (Proyecto en adelante). El importe corresponde íntegramente al capítulo IV, partida D/4900001/2320 del presupuesto de la ACCD del ejercicio presupuestario 2024.

UNFPA tendrá que presentar el documento de aceptación de la subvención dentro del plazo máximo de 20 días hábiles a contar del día siguiente de la notificación de la

N-D044-V01-21

1/46



presente Resolución. En caso de que no se presente la aceptación, se considerará desistida la subvención, previa resolución.

Los costes directos del Proyecto, incluidos todos los costes relativos a la implementación del Proyecto por la entidad colaboradora, estarán cubiertos por el propio Proyecto. Además, UNFPA recuperará un 8% en concepto de costes indirectos del total de la subvención.

De conformidad con el párrafo 10 (a) de la Resolución A/RES/72/279 de la Asamblea General de las Naciones Unidas de 31 de mayo de 2018, la ACCD acepta que se pagará una cantidad que corresponde al 1% de la contribución total a UNFPA para financiar el Sistema de Coordinadores Residentes de las Naciones Unidas. Esta cantidad, en adelante denominada "tasa de coordinación", será confiada por UNFPA hasta su transferencia a la Secretaría de las Naciones Unidas para que la deposite en el Fondo Fiduciario de Propósito Especial de las Naciones Unidas, que se ha establecido para financiar el sistema de coordinadores residentes de las Naciones Unidas y está gestionado por la Secretaría de las Naciones Unidas.

La ACCD reconoce y acepta que una vez UNFPA ha transferido la tasa de coordinación a la Secretaría de Naciones Unidas, UNFPA no se hace responsable del uso de la tasa de coordinación y no asume ninguna responsabilidad. La responsabilidad fiduciaria corresponde íntegramente a la Secretaría de Naciones Unidas como gestor del sistema de coordinación de residentes.

La tasa de coordinación no forma parte de la recuperación de costes de UNFPA y es adicional a los costes de UNFPA para implementar la actividad o actividades cubiertas por la contribución. En consecuencia, UNFPA no tiene ninguna obligación de reembolsar la tasa, total o parcialmente, incluso cuando las actividades cubiertas por la contribución no las realice íntegramente. Sin embargo, cuando el donante lo considere necesario, especialmente cuando la escala de los recursos en cuestión o el riesgo de reputación justifiquen los costes de la transacción de reembolso, el donante puede presentar una solicitud de devolución directamente a la Secretaría de las Naciones Unidas o a través de la entidad de las Naciones Unidas. La responsabilidad de reembolsar la tasa recae en la Secretaría de las Naciones Unidas, y no en la entidad interesada de las Naciones Unidas.

La tasa de coordinación en virtud de esta resolución es de mil cuatrocientos ochenta y cinco euros (1.485,00 €). Este importe, incluido en la subvención a UNFPA, se transferirá a la cuenta bancaria que se indica a continuación a partir del momento de la recepción formal del documento de aceptación de la subvención.

2. Objeto y actividades: Las actividades del Proyecto se tienen que implementar de acuerdo con los términos que se establecen en el anexo de la Resolución, que se

2/46



tiene que considerar como un apartado integrantes de esta. En el anexo mencionado se especifican las actuaciones y/o las actividades que se tienen que llevar a cabo en el marco del proyecto, los objetivos, el calendario de actividades y el presupuesto del Proyecto.

3. Plazo de ejecución: Las actuaciones objeto de apoyo se inician el 1 de enero de 2025 y finalizan el 28 de febrero de 2026.

El plazo de ejecución de las actividades financiadas podrá ser ampliado sin necesidad de autorización previa de la ACCD hasta un máximo de seis meses. Esta ampliación tiene que ser notificada y argumentada a la ACCD antes de que expire el plazo para presentar la justificación de la subvención. Las ampliaciones superiores a los seis meses requerirán autorización previa por parte de la ACCD y hay que pedir las antes de que agote el plazo de ejecución de las actividades.

4. Pago: Se tramitará el pago del 100% del importe de la subvención incluida la tasa de coordinación como adelanto a partir del momento de la recepción formal del documento de aceptación de la subvención.

Vista la naturaleza del beneficiario no se solicitarán avales ni garantías. El adelanto se condiciona al cumplimiento de la justificación en los términos establecidos en el apartado 10 de la Resolución.

La ACCD informará a UNFPA, sin retraso indebido, del pago total o parcial de la subvención mediante correo electrónico a: hebert-seck@unfpa.org y cmuller@unfpa.org.

Si la subvención se paga en una moneda diferente al dólar americano (USD), su valor equivalente en dólar americano se determinará aplicando el tipo de cambio operacional fijado por Naciones Unidas en la fecha de entrada en vigor de esta Resolución. Igualmente, si en el momento de recibir el pago de la subvención el tipo de cambio operacional fijado por Naciones Unidas fuese diferente, el valor del pago se determinará aplicando este último tipo de cambio y la subvención disponible para las actividades del Proyecto se ajustará de acuerdo con el incremento o reducción derivada del cambio de divisa.

En el caso de que se produzcan circunstancias imprevistas relacionadas con el valor de la subvención, incluidos incrementos en los gastos o compromisos, factores inflacionistas o fluctuación en los tipos de cambio, UNFPA podrá solicitar a la ACCD que aumente el financiamiento; si no es posible, las actividades del Proyecto se reducirán, suspenderán o finalizarán por UNFPA. UNFPA no será responsable de conseguir la ampliación de financiamiento.

N-D044-V01-21



5. Depósito: La ACCD transferirá los fondos de la subvención a la siguiente cuenta bancaria:

Banco: ING Belgium NV/SA
Dirección: 60 Cours Saint Michel. 1040 Brussels, Belgium
Número de cuenta: 301-0188056-54-EUR
Nombre de la cuenta: UNFPA EURO Account
SWIFT: BBRUBEBB010
IBAN: BE42301018805654

6. Obligaciones. UNFPA tendrá que cumplir las siguientes obligaciones durante el proceso de implementación del proyecto:

- Gestionar los fondos de la subvención aportada por la ACCD de acuerdo con el desarrollo y planificación de las actividades previstas y de acuerdo con las propias normas, procedimientos y prácticas financieras de UNFPA.
- Justificar la subvención de acuerdo con los términos del apartado 10 de esta Resolución y, en el caso de que sea requerido, durante el proceso de ejecución del Proyecto, con el resultado de las actividades realizadas hasta el momento.
- Durante la implementación del proyecto financiado en el marco de la presente Resolución, cuando sea necesario, UNFPA visibilizará la contribución recibida de la ACCD mediante el uso del logotipo correspondiente de acuerdo con la regulación, normas y procedimientos de UNFPA.
- Se comunicará a la ACCD la obtención de otras subvenciones o ayudas para el mismo Proyecto, sea cual sea su procedencia, entendiendo que la colaboración entre UNFPA y la ACCD no es exclusiva.
- Se mantendrá informada periódicamente a la ACCD de todos los aspectos o las cuestiones referentes a las actuaciones que lleve a cabo sobre la base de esta subvención y/o que le sean solicitados.
- UNFPA tendrá que facilitar a la ACCD, en caso de que se produzca, una muestra del material audiovisual relativo al proyecto subvencionado para que este material se pueda incorporar al fondo audiovisual de la ACCD con el fin de incluirlo en su archivo, las publicaciones propias, la página web, las futuras campañas de comunicación y/o para hacer cualquier otro uso que esté relacionado con la difusión del material de la ACCD. Sin perjuicio de eso, se tiene que hacer constar la autoría de los trabajos que integran la obra.

N-D044-V01-21



Doc. original signat per:
Vicenç Margalef Parellada
04/12/2024

Document electrònic garantit amb signatura electrònica. Podeu verificar la seva integritat al web csv.gencat.cat fins al 04/12/2027

Original electrònic / Còpia electrònica autèntica

CODI SEGUR DE VERIFICACIÓ



05AQ3VHEHYVVYY6ZOEUSPGDA3ZKL7WF7

Data creació còpia:
04/12/2024 11:55:20

Pàgina 4 de 46

- g) UNFPA y la ACCD acordarán conjuntamente, en su caso, el calendario, la financiación y los términos de referencia para una evaluación del proyecto. La evaluación del programa estará sujeta a las previsiones de la Política de Evaluación de UNFPA aprobadas por la junta Ejecutiva de UNFPA

7. Auditoría: La subvención está sujeta exclusivamente a las disposiciones de auditoría interna y externa previstas per la Normativa, Políticas y Procedimientos Financieros de UNFPA. Cualquier divulgación de informes de auditoría interna estará sometida a las decisiones y directivas aplicables del Consejo Ejecutivo de UNFPA.

8. Procedimientos sobre alegaciones de corrupción: UNFPA reconoce que es importante adoptar todas las precauciones necesarias para evitar prácticas corruptas, fraudulentas, conspirativas o coercitivas. Con esta finalidad, UNFPA mantendrá estándares de conducta que rigen la actuación de su personal, incluida la prohibición de prácticas corruptas, fraudulentas, conspirativas o coercitivas, en relación con la adjudicación y la administración de contratos, ayudas u otros beneficios tal y como se expone en sus Estatutos y en las Normativas de Naciones Unidas, en los Reglamentos y Normativa Financiera de UNFPA y en los procedimientos de contratación de UNFPA. En caso que UNFPA determine que una alegación en relación con la implementación del Proyecto, incluida una práctica corrupta, fraudulenta, conspirativa o coercitiva, ha tenido lugar y sea suficientemente creíble para justificar una investigación, notificará de forma rápida a antifraude u oficinas equivalentes de la ACCD, en la medida que esta notificación no ponga en peligro la realización de la investigación. La alegación será tratada de acuerdo con el marco de responsabilidad y supervisión de UNFPA y por la unidad encargada de las investigaciones en UNFPA.

A los efectos de esta Resolución se aplicarán las definiciones siguientes:

- a) Por "práctica corrupta" se entiende ofrecer, recibir o solicitar, directa o indirectamente, cualquier cosa de valor para influir indebidamente en las acciones de un funcionario público;
- b) Por "práctica fraudulenta" se entiende cualquier acto u omisión, incluyendo una interpretación errónea, que engaña consciente o imprudentemente, o intenta engañar, a una parte para obtener un beneficio financiero o de otro tipo o para evitar una obligación;
- c) "Prácticas conspirativas" son un acuerdo entre dos o más partes diseñadas para lograr un propósito inadecuado, incluyendo influir de manera indebida en las acciones de otro nivel;

N-D044-V01-21



Agència Catalana de Cooperació al Desenvolupament

R/N: 21457 EF503 AE091 D2024/674/SN
Núm. d'expedient: ACC338/24/000001

- d) "Prácticas coercitivas" implican perjudicar o amenazar de deteriorar o dañar, directa o indirectamente, a cualquier parte o la propiedad de la parte para influir indebidamente en las acciones de una parte.

9. Alegaciones de explotación y abuso sexual y acoso sexual: UNFPA y la ACCD tienen tolerancia cero y se comprometen firmemente a adoptar todas las medidas necesarias para prevenir y abordar casos de explotación sexual, de abuso sexual y de acoso sexual que impliquen cualquier actividad financiada por la subvención. UNFPA reconoce que es importante que todo su personal, contratistas individuales, socios de implementación, vendedores y cualquier otro que participe en actividades del proyecto realizadas en el marco de la presente Resolución (personas y entidades referidas, en adelante y de manera conjunta como "personas/entidades", e individualmente como "persona/entidad") se adhiera a los más altos estándares de integridad y conducta según lo definido por UNFPA. Las personas/entidades no participarán en situaciones de explotación sexual, abuso sexual y acoso sexual, tal como se define a continuación.

Definiciones:

- a) "Explotación sexual" es cualquier abuso real o intentado de una posición de vulnerabilidad, de poder diferencial o de confianza, con finalidades sexuales, incluyendo, pero sin limitarse a, la obtención monetaria, social o política de la explotación sexual de otro/a;
- b) "Abuso sexual" es la intrusión física real o amenazada de naturaleza sexual, ya sea por fuerza o en condiciones desiguales o coercitivas;
- c) "Acoso sexual" es cualquier conducta no deseada de naturaleza sexual, que razonablemente se podría esperar o percibir como ofensa o humillación, cuando esta conducta interfiera con el trabajo, condicione la contratación laboral o cree un entorno laboral intimidante, hostil u ofensivo. Se puede producir acoso sexual en el lugar de trabajo o en relación con el trabajo. Si bien normalmente comporta un patrón de conducta, el acoso sexual puede adoptar la forma de un único incidente. Para evaluar si las expectativas o percepciones son razonables se tendrá en cuenta la perspectiva de la persona objeto de la conducta.

Investigación:

- a) Las denuncias de explotación sexual y/o abuso sexual derivadas de cualquier actividad financiada con la subvención y que sean suficientemente creíbles para justificar una investigación, serán investigadas por la Oficina de Auditoría y Servicios de Investigación (OAIS) de UNFPA de acuerdo con las Normas, Regulaciones, Políticas y Procedimientos de UNFPA.

N-D044-V01-21



Generalitat de Catalunya

6/46



Doc. original signat per:
Vicenç Margalef Parellada
04/12/2024

Document electrònic garantit amb signatura electrònica. Podeu verificar la seva integritat al web csv.gencat.cat fins al 04/12/2027

Original electrònic / Còpia electrònica autèntica

CODI SEGUR DE VERIFICACIÓ



05AQ3VHEHYVVYY6ZOEUSPGDA3ZKL7WF7

Data creació còpia:
04/12/2024 11:55:20

Pàgina 6 de 46

- b) Las investigaciones sobre denuncias de acoso sexual por parte del personal de UNFPA, implicadas en cualquier actividad financiada con la subvención suficientemente acreditable para justificar una investigación, serán investigadas por la OAIS de acuerdo con las Normas, Regulaciones, Políticas y Procedimientos de UNFPA.

Informes:

- a) Se informará puntualmente a la ACCD de las denuncias de explotación sexual y/o abuso sexual recibidas/objeto de una investigación por parte de la OAIS, así como de cualquier alegación suficientemente creíble para justificar una investigación recibida por la OAIS de los socios ejecutivos de UNFPA, mediante el mecanismo de información de explotación y abuso sexual del Secretario General (el "Informe").
- b) En cuanto a alegaciones creíbles de acoso sexual (relacionadas con actividades internas de UNFPA), UNFPA compartirá información sobre las medidas adoptadas mediante los informes periódicos de la OAIS al Consejo Ejecutivo.

Además de las disposiciones anteriores, en casos de alegaciones suficientemente creíbles para justificar una investigación, relacionadas con actividades financiadas por la ACCD en virtud de esta Resolución y que UNFPA determine que pueden tener un impacto significativo en la colaboración entre UNFPA y la ACCD, la OAIS informará a las oficinas de investigación (o equivalentes) de la ACCD con información que contenga el nivel de detalle que se encuentra en el Informe (para Explotaciones Sexuales y/o Abusos Sexuales) o en el informe OAIS a la Comisión Ejecutiva (para Acoso Sexual).

Cualquier información proporcionada por UNFPA de acuerdo con esta disposición será compartida de acuerdo con sus respectivas regulaciones, normas, políticas y procedimientos y sin perjuicio de la seguridad, la privacidad y los derechos debidos de los procesos de las personas interesadas, así como de manera coherente con sus privilegios e inmunidades. La ACCD tendrá el mismo cuidado en cuanto al uso y conservación de la información que utilizaría para datos propios similares, y se prestará especial atención a la necesidad de garantizar, entre otras, la probabilidad de alguna investigación, la protección de información sensible, la seguridad de las personas o bienes y el respeto de los derechos debidos en el proceso de todos los implicados. La ACCD no divulgará ninguna información a terceros salvo que esté obligada a ello en virtud de la legislación aplicable, siempre que, sin renuncia a los privilegios e inmunidades de las Naciones Unidas, incluida UNFPA, la ACCD dé a UNFPA un preaviso de la divulgación de la mencionada información para permitir a

N-D044-V01-21



UNFPA tener una oportunidad razonable de adoptar medidas de protección u otras acciones que sean oportunas antes de que se haga la divulgación. La ACCD proporcionará a UNFPA una notificación por escrito antes de revelar cualquier información a terceros.

10. Justificación de la subvención: UNFPA entregará a la ACCD la siguiente documentación de justificación:

- Un informe de progreso final dentro de los seis meses siguientes a la fecha de finalización de las operaciones del Proyecto (específicamente, el 31 de agosto de 2024) o, en caso de finalización de esta Resolución, en fecha posterior a la mencionada finalización;
- Resúmenes financieros semestrales y preliminares de la ejecución del presupuesto del proyecto que se presentarán en fecha 30 de junio de 2025, 31 de diciembre de 2025 y 30 de junio de 2026.
- Una declaración financiera final certificada por un funcionario autorizado de UNFPA (Área de Finanzas, División de Servicios de Gestión) que se presentará como máximo el 30 de junio del año siguiente a la ejecución operativa del proyecto (específicamente, el 30 de junio de 2027).

El informe del apartado a) de esta sección incluirá información financiera y narrativa provisional. Siguiendo los requisitos de información estipulados en los apartados a) a c) de esta sección, UNFPA acepta que la ACCD esté informada de las cuestiones clave, los avances y los problemas relacionados con el proyecto, según convenga.

Todos los informes mencionados en esta sección se harán en dólares americanos (USD).

El plazo de justificación de la subvención puede ser ampliado por la ACCD de oficio o a solicitud de UNFPA. La ACCD ha de dictar y notificar la resolución en que concede o deniega la ampliación de los plazos. Nunca puede ser objeto de ampliación el plazo de justificación si ya ha vencido.

Los fondos serán recibidos, administrados y controlados de acuerdo con la normativa, reglas, políticas y procedimientos de UNFPA, sin perjuicio de todo el seguimiento, la comprobación y el control financiero que puedan realizar los órganos de control competentes de la ACCD que tengan asignada esta competencia, entendiendo que el seguimiento, la comprobación y el control financiero tal y como se utilizan en este documento no supondrán ninguna auditoría.

N-D044-V01-21



11. Comisión de seguimiento: Se podrá constituir una Comisión Técnica de Seguimiento que se encargará de velar por el seguimiento de las actividades, por la consecución de los objetivos y resultados previstos en el Proyecto, así como para velar por la resolución óptima de las incidencias que se puedan producir durante su desarrollo. Esta Comisión será paritaria y estará formada como mínimo por una persona representante de cada firmante. Se reunirá, como mínimo, una vez durante la implementación del proyecto, ya sea presencial o virtualmente. Se elaborará el acta correspondiente con un resumen de los acuerdos tomados.

12. Importe no invertido. En el supuesto de que se hayan cumplido plenamente los objetivos para los cuales se concedió la subvención y, por una utilización eficiente de los recursos haya remanentes no invertidos, incluyendo los posibles rendimientos financieros no aplicados a la actividad subvencionada, UNFPA puede solicitar a la ACCD que se utilicen en la misma actividad u otra de naturaleza análoga. La ACCD tendrá que autorizar la aplicación del remanente o reclamar la devolución de los remanentes descritos.

13. Modificaciones. Si se produce una alteración de las circunstancias objetivas que motivaron la concesión de esta subvención, UNFPA podrá solicitar a la ACCD una modificación de la subvención concedida. Se consideran modificaciones sustanciales las que afecten los resultados y/o los indicadores de las actuaciones, el cambio de los colectivos protagonistas, el cambio de la localización del proyecto, la modificación del cronograma de actividades para plazos de ejecución superiores a los seis meses y los cambios en la composición de la agrupación de actores de cooperación. La modificación en ningún caso puede comportar un incremento del importe de la subvención concedida.

La solicitud de modificación sustancial se tendrá que documentar suficientemente y habrá que argumentar las consecuencias técnicas y presupuestarias que la modificación pueda suponer. Tendrán que ser comunicadas la ACCD en el momento en que se producen y hace falta que la ACCD las autorice expresamente y previa a su ejecución. La ACCD aceptará o denegará la modificación solicitada en el plazo máximo de cuarenta y cinco días naturales contados a partir de la fecha de presentación de la solicitud.

El resto de modificaciones, incluidas las relativas a las modificaciones entre las partidas presupuestarias, tienen la consideración de no sustanciales, no necesitan de autorización previa y expresa de la ACCD y se tendrá que informar en el momento de justificar la subvención.

14. Devolución de los fondos de la subvención: En el caso que UNFPA determine que alguna parte de la subvención se ha perdido a causa de prácticas corruptas, fraudulentas, conspirativas o coercitivas, dicha pérdida será tratada de acuerdo con la

9/46



Generalitat
de Catalunya

N-D044-V01-21



Doc. original signat per:
Vicenç Margalef Parellada
04/12/2024

Document electrònic garantit amb signatura electrònica. Podeu verificar la seva integritat al
web csv.gencat.cat fins al 04/12/2027

Original electrònic / Còpia electrònica autèntica

CODI SEGUR DE VERIFICACIÓ



05AQ3VHEHYVVYY6ZOEUSPGDA3ZKL7WF7

Data creació còpia:
04/12/2024 11:55:20

Pàgina 9 de 46

normativa, reglas, políticas y procedimientos aplicables de UNFPA. Además, en cuanto a la cantidad que haya podido recuperar UNFPA, se retornará al Proyecto y si éste ha finalizado, las partes se consultarán para decidir si se vuelve a invertir el importe según las instrucciones de la ACCD o si se devuelve a la cuenta bancaria que determine la ACCD. En caso que el importe no se haya recuperado UNFPA hará todo lo posible para recuperar estos fondos.

15. Finalización:

- UNFPA podrá, en cualquier momento, revocar su aceptación de la subvención de la ACCD, y por cualquier motivo, notificándolo por escrito a la ACCD.
- Después de las consultas entre las partes, la ACCD puede, mediante un aviso escrito, informar a UNFPA que la ACCD considera que UNFPA ha incumplido alguna de sus obligaciones en virtud de esta Resolución; este aviso, incluso el aviso de suspensión de fondos, ha de especificar la naturaleza del incumplimiento y ha de solicitar a UNFPA que corrija dicho incumplimiento en un plazo no superior a treinta (30) días naturales después de la recepción por parte de UNFPA de este aviso de suspensión. Si se suspende algún pago, UNFPA se reserva el derecho de suspender las actividades de acuerdo con su normativa, reglas, políticas y procedimientos. Si UNFPA no puede solucionar este error en el plazo de treinta (30) días naturales, cualquiera de las partes puede rescindir la presente Resolución con un aviso de treinta (30) días naturales a la otra parte.
- A pesar del vencimiento o finalización de esta Resolución, UNFPA podrá aplicar cualquier parte no utilizada de la subvención para permitir la finalización ordenada de las actividades del Proyecto, incluida la realización de informes finales, la retirada de personal, fondos y bienes, la liquidación de cuentas entre las partes y la liquidación de pasivos contractuales respecto de cualquier socio, contratista, subcontratista, consultores o proveedores.

16. Solución de controversias: Las Partes harán todo lo posible para resolver cualquier controversia o diferencia que surja o esté relacionada con la presente Resolución mediante negociaciones y consultas amistosas. Si no puede resolverse de forma amistosa en un plazo de treinta (30) días desde la recepción por una de las partes de la solicitud de resolución amistosa, se pondrá en conocimiento de los Directores Ejecutivos de cada una de las partes.

17. Régimen jurídico: Esta subvención se somete, con respecto a la ACCD, a la sección sexta del capítulo IX del Texto refundido de la Ley de finanzas públicas de Cataluña, aprobado por el Decreto legislativo 3/2002, de 24 de diciembre, y la Ley 26/2001, de 31 de diciembre, de cooperación al desarrollo. No obstante, resultarán de

N-D044-V01-21



Doc. original signat per:
Vicenç Margalef Parellada
04/12/2024

Document electrònic garantit amb signatura electrònica. Podeu verificar la seva integritat al web csv.gencat.cat fins al 04/12/2027

Original electrònic / Còpia electrònica autèntica

CODI SEGUR DE VERIFICACIÓ



05AQ3VHEHYVVYY6ZOEUSPGDA3ZKL7WF7

Data creació còpia:
04/12/2024 11:55:20

aplicación supletoriamente las disposiciones del capítulo IX en todo aquello no previsto y que no se oponga o contradiga las disposiciones contenidas en aquella sección y también los preceptos básicos de la Ley 38/2003, de 17 de noviembre, general de subvenciones y su normativa de desarrollo.

Por claridad, se entiende que ninguna de las leyes públicas mencionadas aplica a UNFPA.

Ninguna de las disposiciones de la presente Resolución se considerará una renuncia, expresa o implícita, de ninguno de los privilegios e inmunidades de las Naciones Unidas, incluida UNFPA, de acuerdo con el derecho internacional.

Firmado en Barcelona.

Por delegación, Resolución EXI/1349/2017 de 24 de mayo, DOGC núm. 7390, de 14.6.2017

Vicenç Margalef Parellada
Director de la ACCD

Firmado electrónicamente

N-D044-V01-21

ANEXO A LA RESOLUCIÓN DE CONCESIÓN DE SUBVENCIÓN
DE COOPERACIÓN INTERNACIONAL AL DESARROLLO

1. PROYECTO, MATRIZ Y CRONOGRAMA

Guide d'orientation pour la formulation d'un projet d'une administration publique étrangère ou d'un organisme multilatéral afin d'obtenir une subvention de l'ACCD

Sections qu'il conviendra de développer dans le projet à présenter à l'ACCD. Signalés par un (*)

(*) 1. Informations de base à inclure dans le projet

- **Titre de l'action :** « **Projet d'Élimination des Violences Basées sur le Genre/ Mutilations Génitales Féminines par des approches innovantes en Casamance au Sénégal, Phase II (eVBG-Inno-Casamance II)** » ;
- **Nom de l'administration/organisme demandeur :** United Nations Population Fund (UNFPA), Sénégal ;
- **Résumé de l'action :** Ce projet fait suite à l'initiative entamée en 2023, dans les trois régions naturelles de la Casamance visant l'élimination des violences basées sur le genre et des mutilations génitales féminines. Suite aux résultats considérablement satisfaisants de la première année d'exécution du projet, UNFPA a été invité à soumettre un second proposal, en vue de poursuivre les initiatives innovantes amorcées dans les zones d'intervention du projet. Partant des leçons apprises de la première phase, ce second projet mettra plus l'accent sur :
 - Le renforcement de l'offre de services avec les stratégies avancées pour une meilleure prise en charge médicale et psychosociale des survivantes de MGF ;
 - Une meilleure implication des jeunes avec l'utilisation des technologies de l'Information et de la Communication (TIC) pour la confection de supports de communication digitalisés, par le biais du logiciel scratch, la production de fresques murales, la diffusion des messages de sensibilisation, et l'organisation de caravanes de sensibilisation transfrontalières ;
 - L'appui aux plans d'actions des exciseuses et des comités de veille et d'alerte avec l'organisation de bootcamp, et de cérémonies de passage d'initiations ;
 - Une meilleure implication des hommes pour la promotion de la masculinité positive à travers l'expérimentation d'une école de maris et la réalisation d'une campagne de sensibilisation "Touches pas à ma fille/à ma sœur" ;
 - Le soutien à la résilience des femmes excisées et des ex-exciseuses à travers la mise en place d'activités génératrices de revenus et d'un Capital Financier aux Ex-Exciseuses Converties (CREEXC) avec un système de crédit revolving pour dissuader les autres exciseuses de poursuivre cette pratique néfaste (PAIR-EX).
- **Période d'action subventionnée (veuillez indiquer l'intervalle en mois/année-mois/année) :** Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatorze (14) mois.

N-D044-V01-21



- **Période totale de l'action (veuillez indiquer l'intervalle en mois/année-mois/année) : 1^{er} Janvier 2025 au 28 Février 2026.**
- **Emplacement de l'action. Veuillez préciser les pays, régions et communes :**
Cette seconde phase va poursuivre les interventions en vue de consolider les acquis enregistrés dans les trois régions naturelles de la Casamance que sont : Kolda, Sédhiou Ziguinchor. Un accent sera mis sur les zones transfrontalières à la Gambie, grâce au développement d'initiatives transfrontalières.
- **Collectifs protagonistes :** Il s'agira des communautés des zones d'intervention du projet. Le projet va intervenir dans les trois régions d'interventions du projet à savoir : Kolda, Sédhiou Ziguinchor. Le projet va toucher : 40 acteurs de la justice et des forces de défense et de sécurité qui seront formés sur la loi interdisant les MGF, 90 filles et garçons seront formés dans le domaine de la confection de supports de communication digitalisés par le biais de l'intelligence artificielle à travers l'organisation d'un Bootcamp, 21 ex-exciseuses seront accompagnées dans le processus d'abandon de la pratique des MGF à travers le Capital Financier des Ex-Exciseuses Converties (CREEXC), 65 personnes (40 femmes/filles Victimes Leaders et 25 exciseuses reconverties) seront formés en technique de causerie et de communication pour le changement de comportements, 30 prestataires de santé seront formés sur la détection des VBG et le reporting des cas et 30 survivantes de MGF seront appuyés dans le cadre de la réinsertion socio-économique.
- **Entité de direction de l'action (dans le cas où celle-ci serait différente de l'administration/organisme bénéficiaire de la subvention) : United Nations Population Fund (UNFPA), Bureau Pays du Sénégal**

Coordonnées bancaires :

- **Bank Name:** ING Belgium NV/SA
- **Address :** 60 Cours Saint Michel. 1040 Brussels, Belgium
- **Account Number :** 301-0188056-54-EUR
- **Account Name :** UNFPA EURO Account
- **SWIFT Address :** BBRUBEBB010
- **IBAN Number :** BE42301018805654
- **Autres parties (le cas échéant) :** Il s'agit des ministères sectoriels (Famille, Jeunesse, Santé, Justice, Interieur) et des Organisations de la société civile.
- **Informations de la personne signataire (joindre un document attestant de la capacité juridique pour la représentation de l'administration/organisme)**
Représentante Résidente : Mme Tracey Hebert SECK
Tel:(+221) 775152821/786153707
Email:hebert-seck@unfpa.org
Adresse : Dakar, Sénégal
- **Informations de la personne technicienne de référence**
Deputy Resident Representative : Mme Caroline Muller
Email : cmuller@unfpa.org
Tel: 00221 77450 74 0077
Adresse : Dakar, Sénégal

N-D044-V01-21

13/46



Generalitat de Catalunya



Doc.original signat per:
Vicenç Margalef Parellada
04/12/2024

Document electrònic garantit amb signatura electrònica. Podeu verificar la seva integritat al web csv.gencat.cat fins al 04/12/2027

Original electrònic / Còpia electrònica autèntica

CODI SEGUR DE VERIFICACIÓ



05AQ3VHEHYVVY6ZOEUSPGDA3ZKL7WF7

Data creació còpia:
04/12/2024 11:55:20

Pàgina 13 de 46



Agència Catalana
de Cooperació
al Desenvolupament



Agència Catalana
de Cooperació
al Desenvolupament

Via Laietana, 14, 4a
08003 Barcelone (Espanne)
Tél. 0034 93 554 54 00
Fax 0034 93 554 78 05

R/N :

(*) 2. Objectifs, résultats, activités et indicateurs du projet pour transformer les inégalités ainsi que défendre, garantir et exercer les droits humains en fonction de leurs dimensions

Objectif général : Contribuer à l'amélioration de la santé reproductive des filles et des femmes et à l'élimination des VBG/Mutilations Génitales Féminines en Casamance par des approches innovantes et percutantes.

Objectifs spécifiques : Réduire de 2 % le taux de prévalence de la pratique des Mutilations Génitales Féminines chez les filles de moins de 15 ans, dans les trois (3) régions de la Casamance (Ziguinchor, Sédhiou et Kolda), d'ici le 28 Février 2026.

Résultats attendus

Produit 1. Les capacités des Institutions à mettre en place des mécanismes d'application effective des lois existantes et à produire des données fiables sont renforcées dans les trois régions Casamance d'ici le 28 Février 2026 ;

Produit 2. Les capacités des communautés à promouvoir la transformation des normes sociales sont renforcées d'ici le 28 Février 2026, grâce aux actions de communication pour le changement social et comportemental, et aux interventions innovantes sur les VBG/MGF ;

Produit 3. Des services de qualité pour la prévention, le signalement, et la prise en charge holistique des VBG/MGF sont fournis aux filles et aux femmes victimes et à risque en Casamance d'ici le 28 Février 2026, grâce au renforcement de capacités des prestataires et acteurs communautaires.

14/46



Generalitat
de Catalunya

Doc.original signat per:
Vicenç Margalef Parellada 04/12/2024

Document electrònic garantit amb signatura electrònica. Podeu verificar la seva integritat al web csv.gencat.cat fins al
04/12/2027

Original electrònic / Còpia electrònica autèntica

CODI SEGUR DE VERIFICACIÓ



05AQ3VHEHYVVYY6ZOEUSPGDA3ZKL7WF7

Data creació còpia:
04/12/2024 11:55:20

Pàgina 14 de 46



Activités proposées

Produit 1 : Les capacités des Institutions à mettre en place des mécanismes d'application effective des lois existantes et à produire des données fiables sont renforcées dans les trois régions Casamance d'ici le 28 Février 2026.

- 1.1: Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de 10 plans d'action des mécanismes et dispositifs de signalement anonymes des cas de MGF ou des cas suspects au niveau communautaire ;
- 1.2: Former 40 acteurs de la justice et des forces de défense et de sécurité sur (i) la loi interdisant les MGF, et (ii) sur la collecte des données relatives aux cas d'arrestations/ condamnations ;
- 1.3. Organiser 5 émissions radiophoniques dans chacune des 3 régions d'intervention (15 émissions au total) en vue de toucher 18000 personnes ;
- 1.4 Mettre en place une base de données sur les VBG et MGF dans au moins une région d'intervention avec l'implication de tous les acteurs concernés ;

Produit 2. Les capacités des communautés à promouvoir la transformation des normes sociales sont renforcées d'ici le 28 Février 2026, grâce aux actions de communication pour le changement social et comportemental et aux interventions innovantes sur les VBG/MGF

- 2.1: Organiser 6 caravanes de sensibilisation sous forme de théâtre forum sur les VBG/MGF dans les départements de chacune des 3 régions (6 caravanes au total) en partenariat avec les clubs de jeunes filles leaders des CCA, les Boutiques de droit et les acteurs de la chaîne judiciaire formés en vue sensibiliser 18000 femmes, filles hommes et garçons ;

	Doc.original signat per: Vicenç Margalef Parellada 04/12/2024	Document electrònic garantit amb signatura electrònica. Podeu verificar la seva integritat al web csv.gencat.cat fins al 04/12/2027	Data creació còpia: 04/12/2024 11:55:20 Pàgina 15 de 46
		Original electrònic / Còpia electrònica autèntica CODI SEGUR DE VERIFICACIÓ  05AQ3VHEHYVVYY6ZOEUSPGDA3ZKL7WF7	

- 2.2: Organiser une campagne digitale au niveau des écoles et sur les réseaux sociaux en vue de sensibiliser 24 000 garçons, filles, femmes et hommes sur les MGFs ;
- 2.3: Former 90 filles et garçons dans le domaine de la confection de supports de communication digitalisés par le biais de l'intelligence artificielle à travers l'organisation d'un Bootcamp par région d'intervention ;
- 2.4: Organiser 6 foras (dialogues intergénérationnels/communautaires/éducatives) au profit de 1200 hommes, femmes, jeunes filles et garçons en vue de renforcer la transformation des normes sociales en faveur de l'abandon des MGF ;
- 2.5: Réaliser des fresques murales de sensibilisation sur les MGF dans 9 écoles et lieux publics de chacun des 3 départements des régions d'intervention (9 écoles au total) ;
- 2.6: Organiser un camp de passage à l'initiation dans chacune des 3 régions d'intervention (3 camps au total) en vue de promouvoir les valeurs traditionnelles positives en lien avec les normes sociales et les MGF ;
- 2.7: Appuyer le Capital Financier des Ex-Exciseuses Converties (CREEXC) au profit de 21 ex-exciseuses en vue d'accompagner le processus d'abandon de la pratique des MGF initiés par les (PAIR-EX) devenues championnes paire-sensibilisatrices ;
- 2.8: Mettre en place une École des Maris en vue d'appuyer la transformation des normes sociales en faveur de l'égalité de genre et l'abandon des MGF dans la région de Sédhio.

Produit.3. Des services de qualité pour la prévention, le signalement, et la prise en charge holistique des VBG/MGF sont fournis aux filles et aux femmes victimes et à risque en Casamance d'ici le 28 Février 2026, grâce au renforcement de capacités des prestataires et acteurs communautaires.

3.1: Assurer la prise en charge holistique (médicale, juridico-judiciaire et psychosociale) des survivantes de MGF en collaboration avec les (BDD, AEMO, CAOSP...)

N-D044-V01-21

Doc.original signat per:
Vicenç Margalef Parellada 04/12/2024

Document electrònic garantit amb signatura electrònica. Podeu verificar la seva integritat al web csv.gencat.cat fins al 04/12/2027

Original electrònic / Còpia electrònica autèntica

CODI SEGUR DE VERIFICACIÓ



05AQ3VHEHYVVYY6ZOEUSPGDA3ZKL7WF7

Data creació còpia:
04/12/2024 11:55:20

Pàgina 16 de 46



- 3.2: Organiser 25 stratégies mobiles dans les zones à forte prévalence de MGF des Districts Sanitaires pour toucher 900 filles /femmes victimes de séquelles des MGF
- 3.3 Former 65 personnes (40 femmes/filles Victimes Leaders et 25 exciseuses reconverties) en technique de causerie et de communication pour le changement de comportements à travers l'organisation d'1 atelier de 2 jours dans chacune des 3 régions d'intervention (3 ateliers au total).
- 3.4 Former 30 prestataires de santé des zones à forte prévalence de MGF sur la détection des VBG et le reporting des cas.
- 3.5 Apporter un appui à la réinsertion socio-économique de 30 survivantes de MGF vulnérables et engagées comme Victimes Leaders d'Opinion dans la lutte contre les MGF (VLO-MGF) à travers la mise en place des AGR influentes dans leurs communautés.

N-D044-V01-21



Doc.original signat per:
Vicenç Margalef Parellada 04/12/2024

Document electrònic garantit amb signatura electrònica. Podeu verificar la seva integritat al web csv.gencat.cat fins al 04/12/2027

Original electrònic / Còpia electrònica autèntica

CODI SEGUR DE VERIFICACIÓ



05AQ3VHEHYVVYY6ZOEUSPGDA3ZKL7WF7

Data creació còpia:
04/12/2024 11:55:20

Pàgina 17 de 46

2.1 Matrice de planification des activités

Produits/Activités	mois													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
<u>Produit 1 : Les capacités des Institutions à mettre en place des mécanismes d'application effective des lois existantes et à produire des données fiables sont renforcées dans les trois régions Casamance d'ici le 28 Février 2026.</u>														
1.1 Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de 10 plans d'action des mécanismes et dispositifs de signalement anonymes des cas de MGF ou des cas suspects au niveau communautaire			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
1.2. Former 40 acteurs de la justice et des forces de défense et de sécurité sur (i) la loi interdisant les MGF, et (ii) sur la collecte des données relatives aux cas d'arrestations/ condamnations		x	x	x	x	x	x	x						
1.3. Organiser 5 émissions radiophoniques dans chacune des 3 régions d'intervention en vue de toucher 18000 personnes		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x



Doc.original signat per:
Vicenç Margalef Parellada 04/12/2024

Document electrònic garantit amb signatura electrònica. Podeu verificar la seva integritat al web csv.gencat.cat fins al 04/12/2027

Original electrònic / Còpia electrònica autèntica

CODI SEGUR DE VERIFICACIÓ



05AQ3VHEHYVVYY6ZOEUSPGDA3ZKL7WF7

Data creació còpia:
04/12/2024 11:55:20

Pàgina 18 de 46

Produits/Activités	mois													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
1.4.Mettre en place une base de données sur les VBG et MGF dans au moins une région d'intervention avec l'implication de tous les acteurs concernés		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<u>Produit 2: Les capacités des communautés à promouvoir la transformation des normes sociales sont renforcées d'ici le 28 Février 2026, grâce aux actions de communication pour le changement social et comportemental et aux interventions innovantes sur les VBG/MGF</u>														
2.1. Organiser 6 caravanes de sensibilisation sous forme de théâtre forum sur les VBG/MGF dans les départements de chacune des 3 régions en partenariat avec les clubs de jeunes filles leaders des CCA, les Boutiques de droit et les acteurs de la chaîne judiciaire formés en vue sensibiliser 18000 femmes, filles hommes et garçons				x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x



Doc.original signat per:
Vicenç Margalef Parellada 04/12/2024

Document electrònic garantit amb signatura electrònica. Podeu verificar la seva integritat al web csv.gencat.cat fins al 04/12/2027

Original electrònic / Còpia electrònica autèntica

CODI SEGUR DE VERIFICACIÓ



05AQ3VHEHYVVYY6ZOEUSPGDA3ZKL7WF7

Data creació còpia:
04/12/2024 11:55:20

Pàgina 19 de 46

N-D044-V01-21

2.2. Organiser une campagne digitale au niveau des écoles et sur les réseaux sociaux en vue de sensibiliser 24 000 garçons, filles, femmes et hommes sur les MGFs				x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
2.3 Former 90 filles et garçons dans le domaine de la confection de supports de communication digitalisés par le biais de l'intelligence artificielle à travers l'organisation d'un Bootcamp par région d'intervention				x	x	x	x	x	x	x				
2.4 Organiser 6 foras (dialogues intergénérationnels/communautaires/éducatives) au profit de 1200 hommes, femmes, jeunes filles et garçons en vue de renforcer la transformation des normes sociales en faveur de l'abandon des MGF		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
2.5 Réaliser des fresques murales de sensibilisation sur les MGF dans 9 écoles et lieux publics de chacun des 3 départements des régions d'intervention					x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
2.6 Organiser un camp de passage à l'initiation dans chacune des 3 régions d'intervention en vue de promouvoir les valeurs traditionnelles positives en lien avec les normes sociales et les MGF					x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

20/46



Doc.original signat per:
Vicenç Margalef Parellada 04/12/2024

Document electrònic garantit amb signatura electrònica. Podeu verificar la seva integritat al web csv.gencat.cat fins al 04/12/2027

Original electrònic / Còpia electrònica autèntica

CODI SEGUR DE VERIFICACIÓ



05AQ3VHEHYVVYY6ZOEUSPGDA3ZKL7WF7

Data creació còpia:
04/12/2024 11:55:20

Pàgina 20 de 46

2.7 Appuyer le Capital Financier des Ex-Exciseuses Converties (CREEXC) au profit de 21 ex-exciseuses en vue d'accompagner le processus d'abandon de la pratique des MGF initiés par les (PAIR-EX) devenues championnes paire-sensibilisatrices				x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
2.8: Mettre en place une École des Maris en vue d'appuyer la transformation des normes sociales en faveur de l'égalité de genre et l'abandon des MGF dans la région de Sédhiou					x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Produit.3. Des services de qualité pour la prévention, le signalement, et la prise en charge holistique des VBG/MGF sont fournis aux filles et aux femmes victimes et à risque en Casamance d'ici le 28 Février 2026, grâce au renforcement de capacités des prestataires et acteurs communautaires.														
3.1 Assurer la prise en charge holistique (médicale, juridico-judiciaire et psychosociale) des survivantes de MGF en collaboration avec les (BDD, AEMO, CAOSP...)		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
3.2. Organiser 25 stratégies mobiles dans les zones à forte prévalence de MGF des Districts Sanitaires pour toucher 900 filles /femmes victimes de séquelles des MGF					x	x	x	x	x	x	x	x	x	

3.3 Former 65 personnes (40 femmes/filles Victimes Leaders et 25 exciseuses reconverties) en technique de causerie et de communication pour le changement de comportements à travers l'organisation d'1 atelier de 2 jours dans chacune des 3 régions d'intervention.					x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
3.4 Former 30 prestataires de santé des zones à forte prévalence de MGF sur la détection des VBG et le reporting des cas.					x	x	x	x	x	x	x			
3.5. Apporter un appui à la réinsertion socio-économique de 30 survivantes de MGF vulnérables et engagées comme Victimes Leaders d'Opinion dans la lutte contre les MGF (VLO-MGF) à travers la mise en place des AGR influentes dans leurs communautés.					x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

N-D044-V01-21



Doc.original signat per:
Vicenç Margalef Parellada 04/12/2024

Document electrònic garantit amb signatura electrònica. Podeu verificar la seva integritat al web csv.gencat.cat fins al 04/12/2027

Original electrònic / Còpia electrònica autèntica

CODI SEGUR DE VERIFICACIÓ



05AQ3VHEHYVVYY6ZOEUSPGDA3ZKL7WF7

Data creació còpia:
04/12/2024 11:55:20

Pàgina 22 de 46



(*) 3. Budget de l'acció¹

Le budget doit inclure la description détaillée et quantifiée des dépenses et encaissements. Il doit également comprendre le détail des types de dépenses et des activités pour lesquelles la subvention est demandée. Le coût total du projet, les fonds de financement et le montant demandé pour la subvention de l'ACCD doivent également apparaître.

Pour le nouveau projet le principe du co financement est reconduit. Un budget est proposé avec une répartition entre la contribution de UNFPA et la requête adressée à ACCD. Le budget est libellé en produits et sous chaque produit des activités budgétisées.

Une contribution de 8% du budget est prélevé par le Siège de UNFPA pour soutenir les charges de fonctionnement du siège, conformément aux procédures de l'Organisation.

Un prélèvement de 1 % (Levy) est aussi collecté par UNFPA au nom du Secrétariat Général des Nations unies pour contribuer au financement de la coordination des Nations unies dans les pays.

Autres informations, à caractère indicatif, que la description obligatoire du projet peut comporter :

4. Informations sur l'organisme demandeur

Informations relatives aux :

4.1. Expérience, capacités et rôles des parties

- Engagement institutionnel de l'administration/organisme demandeur envers l'égalité des sexes et les droits humains (cadre juridique, politique, stratégies, plans de travail, structure organisationnelle, etc.)

L'UNFPA est l'une des organisations chefs de file des Nations Unies en matière de progrès vers l'égalité des sexes aussi bien sur le plan normatif, qu'institutionnel, programmatique et financier basé sur les résultats. Sa réputation respectée auprès des gouvernements, de la société civile et des communautés pour l'obtention de résultats, témoignent de la crédibilité de l'Agence et de la pertinence de ses interventions, qui répondent à de nombreux besoins fondamentaux des femmes et des filles ainsi que des hommes et des garçons.

De par son mandat, UNFPA apporte depuis des années un appui substantiel au Gouvernement dans plusieurs initiatives et documents stratégiques dans ces domaines tels que :

- La Stratégie nationale « ECOLE DES MARIS » pour l'implication des hommes dans la promotion de la santé de la reproduction,
- La Stratégie nationale pour l'Abandon des Mutilations Génitales Féminines 2022-2030 assortie de son plan d'action quinquennal, avec le soutien de UNFPA

N-B014-V01-22

¹ Joindre tableur Excel





Agència Catalana de Cooperació al Desenvolupament

R/N: 21457 EF503 AE091 D2024/674/SN
Núm. d'expedient: ACC338/24/000001

- L'Agenda national de la fille (2021-2025)
- L'installation du Comité technique nationale pour l'éradication des VBG et l'appui au fonctionnement du Comité technique national contre les MGF
- La stratégie Nationale d'Autonomisation économique des Femmes et des filles (SNAEF) 2020-2035

UNFPA investit également dans les capacités locales, encourage l'engagement et le leadership des femmes, des jeunes et d'autres groupes marginalisés, et soutient les systèmes nationaux pour fournir des services de santé et de protection contre les Violences basées sur le genre à tous, afin de réduire efficacement les besoins, les risques et les vulnérabilités dans ces différents domaines. Elle promeut le leadership et la participation des jeunes et des femmes en soutenant le renforcement des capacités des jeunes leaders et des femmes mais apporte également un appui financier aux organisations dirigées par des jeunes et des femmes.

A ce jour UNFPA compte à son actif plusieurs programmes phares axés sur l'égalité des sexes parmi lesquels :

- Programme Conjoint UNFPA-UNICEF sur les mutilations génitales féminines : Accélérer le changement : Depuis 2008, le programme conjoint sur les mutilations génitales féminines contribue à l'élimination de cette pratique dans 17 pays en travaillant avec les communautés et la société civile pour transformer les normes sociales de l'intérieur, tout en s'associant aux gouvernements pour promouvoir des lois interdisant cette pratique et pour veiller à ce que les filles aient accès à des services complets de prévention et de protection.
- Projet intégré de renforcement de la santé reproduction des femmes, jeunes et adolescentes du Sénégal 2024-2030 « THIENDIYA » financé par Affaires mondiales Canada avec un volet sur l'élimination des violences basées sur le genre et des mutilations génitales féminines.
- Projet d'accélération de la prévention, de l'élimination des violences basées sur le genre et la promotion de la sante de la reproduction au Sénégal et en Gambie (APE-VBG/SR-AICS) 2024-2026, financé par l'Agence Italienne de Coopération au Sénégal (AICS)
- Projet de renforcement de l'accès équitable aux services intégrés socio-sanitaires au Mali et au Sénégal pour les personnes handicapées, financé par l'Agence Italienne de Coopération au Sénégal (AICS)
- Le projet d'autonomisation des femmes et le dividende démographique au Sahel (SWEDD) : mis en œuvre par l'UNFPA au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Mali, en Mauritanie, au Niger, au Tchad et au Sénégal vise à renforcer l'autonomie des femmes et des adolescentes et leur accès à des services de santé reproductive, infantile et maternelle de qualité

Espaces et mécanismes de participation et manière dont seront intégrés l'égalité des sexes et les droits humains

UNFPA contribue aux efforts collaboratifs visant à faire progresser l'égalité des sexes et la prise en compte des questions de genre. A ce titre l'organisation est un membre actif des instances suivantes, dans lesquelles elle assure la présidence ou la coprésidence : groupes thématique régionaux /nationaux des Nations Unies sur l'égalité des sexes, aux côtés d'ONU Femmes et d'autres organisations ; Task force (PSEA) rattaché à l'UNCT en vue de la mise en œuvre effective de la politique de tolérance zéro contre l'exploitation et des abus sexuels.

N-B014-V01-22



Generalitat de Catalunya



Doc.original signat per:
Vicenç Margalef Parellada
04/12/2024

Document electrònic garantit amb signatura electrònica. Podeu verificar la seva integritat al web csv.gencat.cat fins al 04/12/2027

Original electrònic / Còpia electrònica autèntica

CODI SEGUR DE VERIFICACIÓ



05AQ3VHEHYVYVY6ZOEUSPGDA3ZKL7WF7

Data creació còpia:
04/12/2024 11:55:20



Agència Catalana de Cooperació al Desenvolupament

R/N: 21457 EF503 AE091 D2024/674/SN
Núm. d'expedient: ACC338/24/000001

En outre elle participe aux mécanismes de coordination inter organisations sur des questions spécifiques : Équipe spéciale sur les femmes et la paix et la sécurité, campagne du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, et autres instances compétentes, y compris dans le domaine humanitaire.

Au niveau national, l'UNFPA appuie la coordination de plusieurs cadres stratégiques en faveur de l'égalité des sexes tels que le Comité technique national contre les VBG, le comité technique national contre les MGF, le comité technique national Ecole des Maris... Grâce à ces mécanismes de coordination, l'UNFPA continue à agir concrètement afin de promouvoir davantage la prise en compte des questions de genre et d'égalité des sexes.

Par ailleurs l'obligation d'éliminer la discrimination fondée sur le sexe à l'égard des femmes afin de parvenir à l'égalité des sexes résultante des normes et des principes internationaux applicables en matière de droits de l'homme, est au cœur même de la programmation de UNFPA en faveur de l'égalité des sexes. A cet effet UNFPA continuera de privilégier dans son intervention une approche intégrée participative, transformatrice, axée sur les personnes particulièrement celles les plus marginalisées, et fondée sur les droits, les données probantes et les résultats.

Pour atteindre les résultats escomptés, elle misera sur des partenariats adaptés et collaborera avec d'autres organisations des Nations Unies, l'État, la société civile, les réseaux, les communautés locales, entre autres.

Travail en réseau et/ou alliances pour le déploiement de l'action

Le Fonds des Nations Unies pour la population possède un avantage comparatif en matière de promotion de l'égalité des sexes aux niveaux mondial, régional, national et communautaire, en collaboration avec d'autres entités des Nations Unies, le Gouvernement, la société civile, les ONG, les entités multi et bilatérales, les différents réseaux (femmes, jeunes, leaders religieux, journalistes, communicateurs traditionnels, parlementaires etc.) et le secteur privé. Au fil des années, l'UNFPA a mobilisé et noué des partenariats avec ces réseaux clés de la société civile. Des résultats fondés sur des données probantes ont pu être obtenus grâce, d'une part, à la coordination de programmes stratégiques avec des organisations apparentées et, d'autre part, à une capacité opérationnelle facilitant la conduite de programmes locaux grâce à un réseau de collaborateurs qualifiés, expérimentés et engagés dans de nombreux bureaux nationaux et régionaux de l'UNFPA, qui œuvrent à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles dans tous les contextes.

N-B014-V01-22



Generalitat de Catalunya

25/46



Doc. original signat per:
Vicenç Margalef Parellada
04/12/2024

Document electrònic garantit amb signatura electrònica. Podeu verificar la seva integritat al web csv.gencat.cat fins al 04/12/2027

Original electrònic / Còpia electrònica autèntica

CODI SEGUR DE VERIFICACIÓ



05AQ3VHEHYVVYY6ZOEUSPGDA3ZKL7WF7

Data creació còpia:
04/12/2024 11:55:20

Pàgina 25 de 46



Agència Catalana de Cooperació al Desenvolupament

R/N: 21457 EF503 AE091 D2024/674/SN
Núm. d'expedient: ACC338/24/000001

Rôle que jouera l'organisme demandeur dans l'action

UNFPA reste récipiendaire et gestionnaire principal des fonds, qui seront alloués aux partenaires qui s'assureront de la mise en œuvre des activités dans le strict respect des procédures du donateur et de UNFPA.

L'UNFPA veillera à la visibilité du donateur ACCD et documentera les bonnes pratiques sur les résultats réalisés. En outre, l'UNFPA continuera à apporter un appui technique aux partenaires dans la mise en œuvre et assurera le suivi de l'implémentation des différentes activités et du reportage selon l'approche GAR dans les délais requis.

Les activités liées au projet seront inscrites dans les Plans de travail annuel (PTA), et UNFPA coordonnera les partenaires et œuvrera à leurs côtés en vue d'amplifier le changement de comportement impulsé dans un processus participatif.

4.2. Besoins de coopération technique

Informations relatives aux :

- Besoins de l'administration/organisme demandeur liés à l'action en ce qui concerne la coopération technique orientée vers la mobilité des connaissances avec la Generalitat de Catalunya, en précisant les thématiques spécifiques à aborder et les collectifs protagonistes avec lesquels collaborer. Domaines proposés :
 - Échanges d'expériences
 - Échanges de méthodologies et instruments
 - Habilitations/Formations
 - Conseils/accompagnements
 - Diagnostics
 - Évaluations
 - Recherches
 - Autres

Compte tenu de l'importance et de la complexité de la gestion des données sur les VBG/MGF, faisant que le Sénégal ne dispose pas d'un système de gestion d'information, un partage d'expérience sur les initiatives réussies par le bailleur en collaboration avec le Bureau régional de UNFPA pourrait considérablement contribuer à la disponibilité de ces données. Le Sénégal serait intéressé par un appui technique pour mettre en place un système de gestion intégré des VBG/MGF. Le secteur de la santé dispose la plateforme DHIS 2, le système de l'éducation de la plateforme Incident.sn, il est important que le secteur de la famille puisse disposer un système intégré de gestion d'information des VBG pour pouvoir collecter les données de routine. Cet ambitieux projet de mise en place de ce système nécessite l'implication de tous les partenaires techniques et financiers et l'expertise. L'idée est de voir si l'Agence Catalan peut appuyer techniquement ou recommander l'appui de partenaires ayant déjà réalisé ce genre d'exercice.

N-B014-V01-22



Generalitat de Catalunya

26/46



Doc.original signat per:
Vicenç Margalef Parellada
04/12/2024

Document electrònic garantit amb signatura electrònica. Podeu verificar la seva integritat al web csv.gencat.cat fins al 04/12/2027

Original electrònic / Còpia electrònica autèntica

CODI SEGUR DE VERIFICACIÓ



05AQ3VHEHYVVYY6ZOEUSPGDA3ZKL7WF7

Data creació còpia:
04/12/2024 11:55:20

Pàgina 26 de 46



5. Description de l'action

Cette section peut contenir les parties suivantes :

5.1. Importance et pertinence de l'action²

Aspects à inclure dans la description :

- Le **contexte** de l'action déterminant la situation des droits humains et des inégalités et/ou discriminations sexuelles les plus pertinentes, en mettant un accent particulier sur la situation des droits des femmes et/ou des droits collectifs des peuples.

Le cadre de développement préconisé par les Objectifs de Développement Durable (ODD) représente une opportunité afin d'accomplir des progrès réels en faveur de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et des filles et de s'assurer que les engagements forts pris par les États membres seront tenus, grâce à l'ODD 5 sur l'Égalité entre les sexes ciblant les questions de genre :

A six années de l'échéance des ODD, il est important d'accélérer les initiatives en vue de tenir la promesse mondiale d'éliminer les violences basées sur le genre et les pratiques néfastes, notamment les mutilations génitales féminines et les mariages d'enfants. Or, malgré les efforts consentis par les différents gouvernements, la situation des droits des femmes et des filles reste encore préoccupante dans plusieurs pays.

Au Sénégal, en dépit des instruments nationaux et internationaux visant l'élimination des inégalités, les femmes et les enfants en particulier sont confrontés à diverses formes de discriminations et de violences (morale, physique, économique et psychologique) et de pratiques néfastes auxquelles il est devenu urgent de trouver des solutions.

Sous le prétexte de la culture, des stéréotypes de genre, de la tradition ou de la religion, les discriminations commencent à la naissance des filles et se poursuivent tout au long de leur vie sur tous les aspects de leurs vies. Les populations les plus affectées par ces pesanteurs sont

² Aspects analytiques à prendre en compte :

- Identification du problème lié aux droits
- Analyse du genre de la situation/du contexte : Besoins pratiques et intérêts stratégiques, condition/position de genre, accès, contrôle et utilisation de ressources et bénéfices.
- Analyse des droits selon les normes internationales et institutionnalisation juridique du droit dans le cadre national
- Analyse des relations entre titulaires de droits, responsabilités et obligations (apporter les informations détaillées par sexe et autres variables pertinentes)
- Situation du droit (disponibilité, accessibilité, acceptabilité, participation, qualité, durabilité). Apporter les informations par sexe et autres variables pertinentes.
- Analyse de la cause de la violation des droits et droits des femmes
- Analyse des capacités des différents titulaires

N-B014-V01-22



Generalitat de Catalunya

27/46



Doc.original signat per:
Vicenç Margalef Parellada
04/12/2024

Document electrònic garantit amb signatura electrònica. Podeu verificar la seva integritat al web csv.gencat.cat fins al 04/12/2027

Original electrònic / Còpia electrònica autèntica

CODI SEGUR DE VERIFICACIÓ



05AQ3VHEHYVVYY6ZOEUSPGDA3ZKL7WF7

Data creació còpia:
04/12/2024 11:55:20

Pàgina 27 de 46



Agència Catalana de Cooperació al Desenvolupament

R/N: 21457 EF503 AE091 D2024/674/SN
Núm. d'expedient: ACC338/24/000001

les femmes en âge de procréer (15-49 ans), les adolescents (10-19 ans) et les jeunes (15-24 ans) particulièrement les jeunes filles exposées à différentes formes de violences, telles que :

- *Les mutilations génitales féminines* pouvant entraîner des complications médicales graves et des traumatismes psychologiques à long terme.
- *Les mariages des enfants* privant les filles de leur enfance, de leur éducation et de leur capacité à faire leurs propres choix.
- *Les violences de toutes autres formes* (physiques, sexuelles, psychologiques, économiques) entravant leur plein épanouissement, limitant leur pouvoir de décision et les maintenant dans une situation d'infériorité.

L'ampleur du phénomène dépasse les données statistiques qui révèlent que le taux national de prévalence de l'excision bien qu'ayant enregistré une baisse reste encore élevé. Selon l'Enquête Démographique et de Santé de 2023, le taux est passé de 25 à 20,1% pour la tranche d'âge 15-49 ans et de 16 à 12,9% pour les filles de 0 à 14 ans avec de fortes disparités régionales considérables (Ziguinchor : 47,3%, Kolda : 68,4% et Sédhio : 80,9%). En ce qui concerne les mariages d'enfants, le taux de prévalence des mariages d'enfants s'élève à 18,7% pour les filles contre 0,5% pour les garçons. (Source : EDS 2023).

La masculinité de l'autorité oriente la vie sociale et économique, réduisant pour les femmes, du fait de leur subordination aux hommes, leurs chances d'exploitation réelle de leurs potentialités. La violence conjugale reste courante et acceptée par la majorité des femmes. Plus d'un quart des femmes de 15-49 ans (27%) ont déclaré avoir subi des violences domestiques physiques à un moment quelconque de leur vie depuis l'âge de 15 ans, et ont subi des blessures suite à ces violences. 15% des femmes ont subi des violences conjugales au cours des 12 derniers mois. (Source : EDS Continue 2019) Egalement, 19,2% des femmes de 15-49 ans pensent qu'il est justifié que, pour certaines raisons, un mari frappe ou batte sa femme, par raison particulière. (Source : EDS 2023)

Relativement à la prise de décision, les femmes participent peu aux décisions importantes du foyer : Seules 35,2% % des femmes (15-49 ans) ont un pouvoir de décision sur leurs propres soins de santé et 25% des femmes (15-49%) participent à la prise de décision des décisions quotidiennes du foyer. Dans le mariage, culturellement et légalement, l'homme a l'autorité sur la femme et cela se répercute également au plan juridique ou l'on note que le code de la famille consacre à l'homme la puissance maritale et la puissance paternelle. (Source : EDS 2023)

L'accès difficile aux services de santé, notamment reproductive, entrave fortement l'activité économique des femmes. Selon les données de l'EDS 2023 : 8% des femmes de 15-49 ans actuellement en union prennent leur propre décision informée concernant les relations sexuelles, l'utilisation de la contraception et les soins de santé reproductive. Au niveau national, 12% des filles de moins de 19 ans ont déjà été enceintes (les taux les plus élevés sont 29,1% à Kolda, 28,6% à Tambacounda et 24,6% à Kédougou). L'une des conséquences de ces mariages d'enfants et grossesses précoces sont les fistules obstétricales. Les besoins en planification familiale chez les filles et femmes non satisfaits est de 19,1%. Le taux de

N-B014-V01-22



Generalitat de Catalunya

28/46



Doc. original signat per:
Vicenç Margalef Parellada
04/12/2024

Document electrònic garantit amb signatura electrònica. Podeu verificar la seva integritat al web csv.gencat.cat fins al 04/12/2027

Original electrònic / Còpia electrònica autèntica

CODI SEGUR DE VERIFICACIÓ



05AQ3VHEHYVVYY6ZOEUSPGDA3ZKL7WF7

Data creació còpia:
04/12/2024 11:55:20

Pàgina 28 de 46



Agència Catalana
de Cooperació
al Desenvolupament

R/N: 21457 EF503 AE091 D2024/674/SN
Núm. d'expedient: ACC338/24/000001

fécondité est de 4 enfants par femme au niveau national et 4,7 en zone rurale. *Source* : EDS 2023)

- Les **causes** des inégalités sexuelles et/ou de la violation des droits humains identifiées dans le contexte et les effets différenciés sur les femmes et les hommes, les enfants de sexe masculin et les enfants de sexe féminin.

Dans le contexte du Sénégal, les inégalités sexuelles et les violations des droits humains sont des problèmes complexes avec de multiples causes interconnectées. Elles ont des effets différenciés sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons et tournent autour des :

- *Normes sociales et culturelles discriminatoires* : Les stéréotypes de genre, les normes patriarcales perpétuent les inégalités et la discrimination. Parallèlement, un système coutumier et une culture conservatrice maintiennent les inégalités basées sur le genre à travers des pratiques traditionnelles discriminatoires, des attitudes et les croyances qui organisent la mise sous tutelle d'une grande partie de la société. Les schémas socioculturels sur les rôles des femmes et des hommes, sont profondément ancrés dans les différentes couches de la société sénégalaise et nourrissent en retour la vision inégalitaire entre les femmes et les hommes.
- *Lois et politiques discriminatoires* : L'absence de lois et de politiques (par exemple pour le cas du mariage d'enfants) ou la faible application des lois existantes (exemple de la loi interdisant la pratique de l'excision) qui protègent l'égalité des sexes ou leur application inadéquate peut entraîner des violations des droits humains.
- *Accès inégal aux ressources et aux opportunités* : Les femmes et les filles ont souvent un accès limité à l'éducation, aux soins de santé, à l'emploi et à la participation politique, ce qui perpétue les inégalités.
- *Violence basée sur le genre* : La violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence domestique, le harcèlement sexuel et les pratiques traditionnelles néfastes, constituent une violation des droits humains et a des conséquences dévastatrices.
- *Pauvreté et exclusion sociale* : La pauvreté et l'exclusion sociale peuvent exacerber les inégalités sexuelles et accroître la vulnérabilité aux violations des droits humains.
- *Conflits et crises humanitaires* : Les conflits armés et les crises humanitaires peuvent aggraver les inégalités sexuelles et entraîner des violations massives des droits humains, telles que la violence sexuelle et l'exploitation.

Il est donc fondamental de s'attaquer aux causes profondes de ces problèmes et de promouvoir l'égalité des sexes pour garantir que tous les individus puissent jouir pleinement de leurs droits humains.

N-B014-V01-22



Generalitat
de Catalunya

29/46



Doc.original signat per:
Vicenç Margalef Parellada
04/12/2024

Document electrònic garantit amb signatura electrònica. Podeu verificar la seva integritat al web csv.gencat.cat fins al 04/12/2027

Original electrònic / Còpia electrònica autèntica

CODI SEGUR DE VERIFICACIÓ



05AQ3VHEHYVVYY6ZOEUSPGDA3ZKL7WF7

Data creació còpia:
04/12/2024 11:55:20

Pàgina 29 de 46



Pour les femmes et filles, il s'agit pour l'essentiel de :

- Risques accrus de violence basée sur le genre, de discrimination, de pauvreté et d'exclusion sociale.
- Accès limité aux services sociaux de base tels que l'éducation, les soins de santé et aux opportunités économiques : Dans le domaine de l'éducation, le taux d'achèvement pour les filles au niveau du baccalauréat est de 28,9% contre 34,3% pour les garçons (à actualiser). Les causes d'abandon scolaire des adolescentes sont multiples : mariages et grossesses précoces, travail des enfants, travail domestique, harcèlement sexuel en milieu scolaire, manque de protections hygiéniques. S'agissant de la santé, les femmes et les filles ont des besoins de santé spécifiques qui sont souvent négligés, notamment en matière de santé sexuelle et reproductive. Les besoins non satisfaits en planification familiale sont ... Dans le domaine de l'emploi, les femmes sont souvent confrontées à la discrimination sur le marché du travail, notamment en termes de salaire et d'accès aux postes de direction
- Sous-représentation dans les instances de prise de décision. Malgré l'existence de la loi sur la parité, la présence des femmes à l'assemblée national était de 44,2% lors de la législature sortante 2022-2024
- Atteinte à la santé sexuelle et reproductive.

Pour les hommes et les garçons il s'agit principalement de :

Pressions pour se conformer aux normes de masculinité traditionnelles, ce qui peut entraîner des problèmes de santé mentale et des comportements à risque.

- Risques accrus de violence et de conflits.
- Limitations dans l'expression des émotions et la recherche d'aide.

• L'identification des titulaires des droits, obligations et responsabilités du contexte.

L'identification des titulaires des droits, obligations et responsabilités est essentielle pour une mise en œuvre efficace des politiques et programmes en matière d'égalité de genre.

Dans le contexte des inégalités de genre au Sénégal, l'identification des titulaires des droits, obligations et responsabilités est une question complexe qui nécessite une analyse multidimensionnelle :

Les titulaires des droits sont généralement :

- *Les femmes* : Elles sont les principales titulaires des droits en matière d'égalité de genre. Leur droit à la non-discrimination, à l'éducation, à la santé, à l'emploi, à la participation politique, etc., est garanti par la Constitution sénégalaise et les conventions internationales ratifiées par le Sénégal.

N-B014-V01-22



Doc.original signat per:
Vicenç Margalef Parellada
04/12/2024

Document electrònic garantit amb signatura electrònica. Podeu verificar la seva integritat al web csv.gencat.cat fins al 04/12/2027

Original electrònic / Còpia electrònica autèntica

CODI SEGUR DE VERIFICACIÓ



05AQ3VHEHYVVYY6ZOEUSPGDA3ZKL7WF7

Data creació còpia:
04/12/2024 11:55:20

Pàgina 30 de 46



Agència Catalana de Cooperació al Desenvolupament

R/N: 21457 EF503 AE091 D2024/674/SN
Núm. d'expedient: ACC338/24/000001

- *Les filles* : Elles sont particulièrement vulnérables aux inégalités de genre, notamment en matière d'accès à l'éducation, aux soins de santé, et à la protection contre les violences basées sur le genre.
- *Les groupes marginalisés* tels que les femmes rurales, les femmes handicapées, etc., sont confrontées à des formes multiples de discrimination et d'inégalités.

Les détenteurs d'obligations sont principalement :

- *L'État* : Il a l'obligation de respecter, protéger et promouvoir les droits des femmes et de garantir l'égalité de genre. Cela implique de mettre en place des lois et des politiques adéquates, de fournir des services publics accessibles à tous, et de lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes.
- *Les acteurs non étatiques* : Les organisations de la société civile, les chefs religieux, les chefs traditionnels, les familles, les individus, etc., ont également un rôle important à jouer dans la promotion de l'égalité de genre et la lutte contre les inégalités. Ils ont la responsabilité de promouvoir l'égalité de genre dans leurs sphères d'influence respectives. Les organisations de la société civile peuvent jouer un rôle de plaidoyer et de sensibilisation, tandis que les chefs religieux et traditionnels peuvent contribuer à changer les normes sociales discriminatoires. Les familles et les individus ont la responsabilité de promouvoir l'égalité entre les sexes au sein du foyer et contribuer à créer un environnement favorable à l'épanouissement des femmes et des filles.
- **Le cadre réglementaire dans lequel se trouve l'action. Décrire les alignements de l'action sur la CEDAW, la Plateforme d'action de Beijing et autres normes internationales relatives aux droits humains, droits des femmes et/ou droits collectifs des peuples ainsi que les législations nationales ou politiques publiques pertinentes.**

La proposition s'inscrit dans un cadre réglementaire national et international solide, aligné avec plusieurs conventions et initiatives relatives aux droits humains, aux droits des femmes, et aux droits collectifs des peuples.

À l'échelle internationale, l'action est en parfaite cohérence avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), ratifiée par le Sénégal en 1985, qui engage les États à prendre toutes les mesures nécessaires pour éradiquer les pratiques néfastes, telles que les MGF. De plus, la proposition de projet reflète les engagements pris dans la Plateforme d'action de Beijing (1995), un cadre mondial de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, qui met un accent particulier sur la lutte contre les violences basées sur le genre, y compris les MGF. Les actions proposées, comme les campagnes de sensibilisation et l'implication des communautés, s'inscrivent parfaitement dans les stratégies recommandées par ces deux instruments internationaux pour transformer les normes sociales et culturelles.

Au niveau régional, l'action s'aligne avec le Protocole de Maputo, ratifié par le Sénégal en 2005, qui condamne spécifiquement les MGF (et autres formes de violence contre les femmes) et encourage les États à adopter des politiques et des lois visant à éliminer ces pratiques.

N-B014-V01-22



Generalitat de Catalunya

31/46



Doc. original signat per:
Vicenç Margalef Parellada
04/12/2024

Document electrònic garantit amb signatura electrònica. Podeu verificar la seva integritat al web csv.gencat.cat fins al 04/12/2027

Original electrònic / Còpia electrònica autèntica

CODI SEGUR DE VERIFICACIÓ



05AQ3VHEHYVVY6ZOEUSPGDA3ZKL7WF7

Data creació còpia:
04/12/2024 11:55:20

Pàgina 31 de 46



Agència Catalana de Cooperació al Desenvolupament

R/N: 21457 EF503 AE091 D2024/674/SN
Núm. d'expedient: ACC338/24/000001

En ce qui concerne le cadre national, le Sénégal a adopté plusieurs lois et politiques visant à lutter contre les violences basées sur le genre et les MGF. La proposition de projet s'appuie notamment sur la Loi N° 99-05 du 29 janvier 1999, qui criminalise explicitement la pratique des MGF. La proposition soutient également la Stratégie Nationale pour l'Élimination des MGF, en mettant l'accent sur la transformation des normes sociales et de genre à travers des innovations pour le changement social et comportemental, l'amélioration de l'offre de services et la collecte de données fiables.

En s'inscrivant dans les cadres législatifs nationaux et internationaux, la proposition de projet contribue également à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD), notamment l'ODD 3 (santé et bien-être), 5 (égalité entre les sexes) et 16 (justice et institutions efficaces).

- Le cadre politique dans lequel se trouve l'action (politique, stratégie, programme ou plan)

L'action s'inscrit dans le cadre politique du Sénégal en matière de stratégies pour l'égalité des sexes. Les documents essentiels et ressources clés dans ce domaine incluent :

- Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité de Genre (SNEEG 2, 2016-2026)
- Stratégie nationale pour l'Abandon des Mutilations Génitales Féminines assortie de son Plan d'Action national (2022-2026)
- Stratégie Nationale de Développement (2025-2029)

La SNEEG 2, en conformité avec les engagements internationaux sur l'équité et l'égalité de genre, constitue un instrument transversal intégrant le genre comme critère d'éligibilité pour les projets du Plan Sénégal Emergent – une stratégie d'émergence sur la période 2014-2018 a permis de placer le Sénégal parmi les pays à croissance rapide d'Afrique subsaharienne. Elle définit les priorités gouvernementales pour atteindre l'égalité entre hommes et femmes, tout en contribuant au développement durable au Sénégal. Les deux objectifs principaux de la SNEEG 2 sont d'instaurer un environnement socioculturel, juridique et économique favorable à l'égalité, et d'institutionnaliser le genre dans les institutions publiques. Elle promeut l'égalité à travers une approche axée sur les droits humains et la programmation orientée vers les résultats. La vision est de faire du Sénégal un pays émergent où hommes et femmes bénéficient des mêmes opportunités de développement, avec un accès égal aux ressources et une pleine participation aux processus décisionnels.

La vision générale de la Stratégie nationale pour l'Abandon des Mutilations Génitales Féminines assortie de son Plan d'Action national (2022-2026) est la suivante : « Un Sénégal sans MGF, où toutes les femmes et les filles exercent leur droit à l'intégrité physique. » Les principes de la stratégie incluent le respect des droits humains, l'égalité et l'équité, la redevabilité, la transparence, la multisectorialité et une approche inclusive.

Enfin, dans la Stratégie Nationale de Développement (2025-2029), le Sénégal s'engage à garantir un capital humain de qualité, en reconnaissant l'importance d'une éducation inclusive et égale pour les filles et les garçons, en adéquation avec les besoins du marché du travail.

N-B014-V01-22



Generalitat de Catalunya

32/46



Doc. original signat per:
Vicenç Margalef Parellada
04/12/2024

Document electrònic garantit amb signatura electrònica. Podeu verificar la seva integritat al web csv.gencat.cat fins al 04/12/2027

Original electrònic / Còpia electrònica autèntica

CODI SEGUR DE VERIFICACIÓ



05AQ3VHEHYVVYY6ZOEUSPGDA3ZKL7WF7

Data creació còpia:
04/12/2024 11:55:20

Pàgina 32 de 46



Agència Catalana de Cooperació al Desenvolupament

R/N: 21457 EF503 AE091 D2024/674/SN
Núm. d'expedient: ACC338/24/000001

Cela implique la mise en place d'un système de santé performant et bien réparti sur le territoire, ainsi que l'instauration de mécanismes pour améliorer la couverture de la protection sociale et lutter contre les inégalités de genre. Il est également essentiel de tirer parti du dividende démographique.

- L'orientation de l'action envers la transformation des inégalités sexuelles à partir de l'Intersectionnalité et de la défense, de la garantie et de l'exercice des droits humains.

Le projet proposé se fonde sur une approche inter sectionnelle, reconnaissant que les inégalités sexuelles et les VBG, y compris les MGF, sont exacerbées par d'autres formes d'injustices et de discrimination, telles que l'identité de genre, l'âge, l'origine ethnique et la culture, la religion, le statut socio-économique, le niveau d'instruction, le lieu de résidence le handicap... En Casamance, ces inégalités touchent particulièrement les filles et les femmes vivant dans les zones rurales et frontalières où les services sociaux de base sont limités et où les normes patriarcales et les pratiques traditionnelles sont encore fortement ancrées. Il est donc important de prendre en compte l'écosystème dans lequel évolue les femmes et les filles, en ciblant pour les acteurs qui gravitent autour de l'environnement de ces dernières afin de pouvoir rétablir les relations de genre égalitaires et à équilibrer les dynamiques de pouvoir.

Le « Projet d'Élimination des Violences Basées sur le Genre/ Mutilations Génitales Féminines par des approches innovantes en Casamance au Sénégal, Phase II (eVBG-Inno-Casamance II) » vise à transformer ces inégalités en adoptant une approche holistique qui prend en compte ces multiples couches de discrimination et les différents intervenants. Les interventions ne se limitent pas à encourager l'abandon des MGF, mais visent également à garantir l'accès des femmes et des filles à l'ensemble de leurs droits fondamentaux, en particulier leur droit à la santé, à l'intégrité physique, à l'égalité et à la protection contre toutes formes de violence.

Ainsi dans le cadre de ce projet, l'approche intersectionnelle permettra d'adapter les stratégies de communication et d'intervention aux réalités spécifiques des différentes communautés, rendant ainsi l'action plus inclusive et efficace. La proposition, axée sur la défense des droits humains, veille à ce que toutes ses activités, de la sensibilisation à l'accès aux services pour les survivantes, promeuvent la dignité, l'égalité et la non-discrimination. Il engage des groupes historiquement exclus, notamment les jeunes filles, les ex-exciseuses, les jeunes leaders, les leaders religieux, coutumiers et les hommes, les mobilisant en tant qu'acteurs du changement au sein de leurs communautés.

De manière spécifique le projet eVBG visera des interventions ciblées pour les différents acteurs et veillera à :

- Renforcer l'autonomisation des femmes et des filles survivantes de MGF afin de leur donner les moyens de prendre des décisions concernant leur propre corps et leur vie
- Renforcer l'engagement communautaire en vue de changer les normes sociales et les attitudes qui perpétuent les MGF ;
- Améliorer l'accès des survivantes de MGF aux services de soutien (médical, psychologique, juridique) ;

N-B014-V01-22



Generalitat de Catalunya



Doc.original signat per:
Vicenç Margalef Parellada
04/12/2024

Document electrònic garantit amb signatura electrònica. Podeu verificar la seva integritat al web csv.gencat.cat fins al 04/12/2027

Original electrònic / Còpia electrònica autèntica

CODI SEGUR DE VERIFICACIÓ



05AQ3VHEHYVVYY6ZOEUSPGDA3ZKL7WF7

Data creació còpia:
04/12/2024 11:55:20



Agència Catalana de Cooperació al Desenvolupament

R/N: 21457 EF503 AE091 D2024/674/SN
Núm. d'expedient: ACC338/24/000001

- Mener un plaidoyer et sensibiliser le public sur les conséquences néfastes des MGF en vue de promouvoir les droits humains des femmes et des filles.
- Les dimensions des droits que le projet souhaite affronter avec ses résultats.

Le « Projet d'Élimination des Violences Basées sur le Genre/ Mutilations Génitales Féminines par des approches innovantes en Casamance au Sénégal, Phase II (eVBG-Inno-Casamance II) » aborde plusieurs dimensions fondamentales des droits humains, en mettant l'accent sur les droits des femmes et des filles à vivre sans violence, à jouir de leur intégrité physique, et à accéder à des services de santé de qualité.

- Dimension des **droits à la santé reproductive** : le projet soutient le droit des femmes à des soins de santé de qualité, avec un accent particulier sur la prise en charge des survivantes de MGF.
- Dimension des **droits à la protection contre la violence** : les MGF et les VBG sont des violations des droits à la sécurité et à l'intégrité physique, comme stipule le Protocole de Maputo. En travaillant à la transformation des normes sociales et culturelles qui sous-tendent ces pratiques, le projet vise à protéger les filles et les femmes contre ces formes de violence. L'engagement des leaders communautaires, religieux et des comités de veille permet de renforcer les mécanismes locaux de signalement et d'intervention rapide, contribuant ainsi à la mise en place d'un cadre de protection pour les communautés à risque.
- Dimension des **droits à l'égalité de genre et à l'autonomisation économique** : cette dimension permet non seulement de briser le cycle de dépendance économique qui perpétue les pratiques néfastes, mais aussi d'offrir aux femmes une voie vers l'indépendance financière, renforçant ainsi leur capacité à jouir pleinement de leurs droits économiques et sociaux.
- L'inclusion de l'habilitation des titulaires de droits et le renforcement des capacités des titulaires de droits et/ou d'obligations et/ou de responsabilité

Pour la réussite du projet, l'habilitation des titulaires de droit à savoir les femmes et filles sera assurée par : l'information et la sensibilisation des communautés sur les droits humains, le renforcement du leadership des femmes et des filles pour faciliter leur prise de décision, l'accès aux services et la promotion de l'autonomisation économique des survivantes et ex exciseuses.

Pour ce faire, il est important de renforcer les capacités des titulaires de droits par le biais du renforcement des capacités des prestataires de services, des acteurs communautaires et de l'engagement des hommes et des garçons.

- Autres actions et donneurs contribuant aux plans ou programmes sur le genre/les droits humains et/ou le développement dans le cadre de l'action :

Ce projet vient en complément d'autres projets pilotés par UNFPA :

N-B014-V01-22



Generalitat de Catalunya



Doc.original signat per:
Vicenç Margalef Parellada
04/12/2024

Document electrònic garantit amb signatura electrònica. Podeu verificar la seva integritat al web csv.gencat.cat fins al 04/12/2027

Original electrònic / Còpia electrònica autèntica

CODI SEGUR DE VERIFICACIÓ



05AQ3VHEHYVVYY6ZOEUSPGDA3ZKL7WF7

Data creació còpia:
04/12/2024 11:55:20



Agència Catalana de Cooperació al Desenvolupament

R/N: 21457 EF503 AE091 D2024/674/SN
Núm. d'expedient: ACC338/24/000001

- Le Programme conjoint UNFPA-UNICEF pour l'abandon des MGF : qui est un programme mis en œuvre dans 17 pays. Au Sénégal ce programme conjoint intervient surtout dans les zones à forte prévalence à savoir l'axe sud et Nord
- Le projet d'accélération de la prévention, de l'élimination des violences basées sur le genre et la promotion de la santé de la reproduction au Sénégal et en Gambie (APE-VBG/SR-AICS) 2024-2026 financé par la Coopération Italienne et qui intervient dans les régions de Kolda, Sédhiou, Ziguinchor et Tambacounda.
- Le projet intégré de renforcement de la santé reproductive des femmes, jeunes et adolescentes du Sénégal financé par la Coopération Canadienne et mis en œuvre dans les cinq régions du Sénégal du Sénégal

La concentration géographique de ces différents projets dans la zone sud, va permettre de rationaliser les coûts et d'assurer un maillage assez important des interventions.

5.2 Expliquer et argumenter les objectifs, résultats et activités en suivant la logique de la matrice de planification.

La conception, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de ce projet obéit à la Gestion Axée sur les résultats.

Ainsi le projet se fixe comme objectif de :

Objectif général : Contribuer à l'amélioration de la santé reproductive des filles et des femmes et à l'élimination des VBG/Mutilations Génitales Féminines en Casamance au Sénégal par des approches innovantes percutantes

Plus spécifiquement ce projet vise à réduire de 2 % le taux de prévalence de la pratique des mutilations Génitales Féminines chez les filles de moins de 15 ans dans les 3 régions de la Casamance (Ziguinchor, Sédhiou et Kolda), d'ici le 28 Février 2026.

LES RÉSULTATS ATTENDUS DU PROJET

R1 : Les capacités des Institutions à mettre en place des mécanismes d'application effective des lois existantes et à produire des données fiables sont renforcées dans les trois régions Casamance d'ici le 28 Février 2026.

R2 : Les capacités des communautés à promouvoir la transformation des normes sociales sont renforcées d'ici le 28 Février 2026, grâce aux actions de communication pour le changement social et comportemental et aux interventions innovantes sur les VBG/MGF.

R3 : Des services de qualité pour la prévention, le signalement, et la prise en charge holistique des VBG/MGF sont fournis aux filles et aux femmes victimes et à risque en Casamance d'ici le 28 Février 2026, grâce au renforcement de capacités des prestataires et acteurs communautaires.

N-B014-V01-22



Generalitat de Catalunya

35/46



Doc.original signat per:
Vicenç Margalef Parellada
04/12/2024

Document electrònic garantit amb signatura electrònica. Podeu verificar la seva integritat al web csv.gencat.cat fins al 04/12/2027

Original electrònic / Còpia electrònica autèntica

CODI SEGUR DE VERIFICACIÓ



05AQ3VHEHYVVYY6ZOEUSPGDA3ZKL7WF7

Data creació còpia:
04/12/2024 11:55:20

Pàgina 35 de 46



Agència Catalana de Cooperació al Desenvolupament

R/N: 21457 EF503 AE091 D2024/674/SN
Núm. d'expedient: ACC338/24/000001

ACTIVITÉS PROPOSÉES (CF SECTION 2)

ARGUMENTATION

Cette matrice de planification s'appuie sur une approche globale et multisectorielle, en combinant des actions de sensibilisation, d'éducation, de renforcement des capacités des acteurs, de prise en charge holistique des survivantes, de réinsertion socio-économique des survivantes, de communication, de production de données. Elle met l'accent sur l'importance de :

- **La sensibilisation et l'éducation** : à travers l'organisation de campagnes de sensibilisation grand public (théâtre forum, émissions radio, caravanes de sensibilisation), la mise en place d'espaces d'échange et de dialogue communautaire sur les MGF et la sensibilisation en milieu scolaire
- **L'implication des communautés** : La participation active des leaders religieux, communautaires et des exciseuses est essentielle pour un changement durable des comportements.
- **Le renforcement des capacités locales** : à travers la formation des leaders religieux et communautaires sur les techniques de communication et de plaidoyer contre les MGF, l'appui à la création et au renforcement de réseaux d'acteurs locaux engagés dans la lutte contre les MGF.
- **La mobilisation des réseaux de jeunes, de femmes et d'hommes pour le changement de normes sociales en faveur de l'abandon de la pratique de l'excision.**
- **L'accès à l'information** : Une meilleure connaissance des conséquences néfastes des MGF est un facteur clé pour l'abandon de cette pratique.
- **La prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des filles** : Le projet prévoit des activités de prise en charge médicale à travers la mise en place de cliniques mobiles pour offrir des soins aux survivantes de MGF et de réinsertion des survivantes de VBG/MGF pour répondre aux besoins spécifiques des femmes et des filles.
- **La communication pour le changement de comportement et le plaidoyer** : à travers la production et diffusion de supports de communication (brochures, affiches, spots radio/TV) sur les conséquences néfastes des MGF, l'organisation de conférences et de débats publics sur les MGF. et la mobilisation des médias particulièrement les radios communautaires pour une couverture médiatique responsable sur la question des MGF.
- **La formation et l'accompagnement des survivantes et ex exciseuses** : à travers la formation des survivantes à des activités génératrices de revenus, la mise en place de mécanismes de suivi et d'accompagnement des exciseuses reconverties.

N-B014-V01-22



Generalitat de Catalunya

36/46



Doc. original signat per:
Vicenç Margalef Parellada
04/12/2024

Document electrònic garantit amb signatura electrònica. Podeu verificar la seva integritat al web csv.gencat.cat fins al 04/12/2027

Original electrònic / Còpia electrònica autèntica

CODI SEGUR DE VERIFICACIÓ



05AQ3VHEHYVVYY6ZOEUSPGDA3ZKL7WF7

Data creació còpia:
04/12/2024 11:55:20

Pàgina 36 de 46



Agència Catalana de Cooperació al Desenvolupament

R/N: 21457 EF503 AE091 D2024/674/SN
Núm. d'expedient: ACC338/24/000001

- La production de données sur les VBG/MGF pour renforcer le plaidoyer basé sur les évidences
- Le suivi et l'évaluation : Des indicateurs précis et des sources de vérification fiables permettront de suivre les progrès du projet et d'adapter les activités si nécessaires.

THÉORIE DE CHANGEMENT

L'analyse faite des problèmes identifiés dans les trois régions d'intervention, nécessite des solutions fondées sur la théorie du changement se résumant comme suit :

« Si les droits et potentiels des femmes et filles de la Casamance sont connus et systématiquement promus par tous ; si les jeunes, les hommes, les personnes âgées, et les chefs traditionnels/religieux comprennent et s'engagent pour l'abandon des MGF tandis que les filles et les femmes exercent et expriment leurs droits ;

Si les filles et les femmes bénéficient et utilisent les de services accessibles de prévention et de prise en charge holistique de qualité liés aux MGF/E,

Si les institutions sont renforcées de sorte à mettre en place des mécanismes d'application de la législation et à générer des données probantes et fiables afin d'élaborer des politiques visant à améliorer la programmation ;

Ceci dans un contexte politique et sécuritaire stable,

alors les Mutilations Génitales Féminines seront réduites en Casamance éradiquées et ainsi les femmes et filles seront épanouies sur le plan social, sanitaire, éducatif, professionnel et entrepreneurial; contribuant ainsi plus efficacement à améliorer la santé de la reproduction et à l'élimination des mutilations génitales féminines au développement intégral et à la paix en Casamance d'ici 2030 ».

5.3 Participation des collectifs protagonistes de l'intervention

- Argumenter de quelle manière il est garanti que l'action s'adresse aux collectifs ayant des droits menacés ou potentiellement menacés.
- Expliquer dans quelle mesure l'action répond aux besoins pratiques et aux intérêts stratégiques des collectifs protagonistes détaillés par sexe et autres variables d'inégalité et de violation de droits.
- Expliquer comment la pleine participation des collectifs protagonistes est garantie dans l'intégralité du cycle du projet (planification, exécution, suivi et évaluation).
- Expliquer de quelle manière sont prises en compte les barrières à la pleine participation des collectifs qui vivent de multiples discriminations, en mettant un accent particulier sur les femmes.
- Expliquer les stratégies de promotion de la participation en fonction des différents titulaires.

N-B014-V01-22



Generalitat de Catalunya



Doc.original signat per:
Vicenç Margalef Parellada
04/12/2024

Document electrònic garantit amb signatura electrònica. Podeu verificar la seva integritat al web csv.gencat.cat fins al 04/12/2027

Original electrònic / Còpia electrònica autèntica

CODI SEGUR DE VERIFICACIÓ



05AQ3VHEHYVVY6ZOEUSPGDA3ZKL7WF7

Data creació còpia:
04/12/2024 11:55:20



Agència Catalana de Cooperació al Desenvolupament

R/N: 21457 EF503 AE091 D2024/674/SN
Núm. d'expedient: ACC338/24/000001

La participation active des collectifs protagonistes, notamment les femmes et les filles, dans le cadre de ce projet a été respectée grâce à une participation effective et inclusive :

1. Ciblage des femmes et filles ayant des droits menacés ou potentiellement menacés :

- **Identification précise** : le projet vise spécifiquement les femmes et filles les plus vulnérables aux VBG/MGF, en tenant compte des facteurs de risque tels que l'âge, l'origine ethnique, le statut socio-économique, le niveau d'instruction et la religion.
- **Analyse des besoins** : Une analyse approfondie des besoins et des vulnérabilités des femmes et filles à risques/ survivantes de s'assurer que l'action répond à leurs préoccupations spécifiques.
- **Consultation et implication dès le départ** : Les groupes cibles ont été consultés et impliqués dès la phase de conception du projet à travers des échanges et partant des leçons tirées de la première phase du projet, afin de garantir que leurs priorités et leurs perspectives sont prises en compte.

2. Répondre aux besoins pratiques et aux intérêts stratégiques :

- **Approche différenciée** : Ce nouveau projet prend en compte des besoins spécifiques des groupes cibles, en proposant des solutions adaptées grâce aux leçons tirées et recommandations formulées pour la seconde phase.
- **Autonomisation** : le projet vise à renforcer l'autonomie des femmes et des filles, en leur fournissant les informations et les ressources nécessaires pour prendre des décisions éclairées concernant leur propre vie et leur corps.
- **Accès aux services** : le projet vise à renforcer l'accès aux services holistiques des survivantes de MGF. Pour cette seconde phase, un accent particulier sera mis sur les soins de santé et le soutien psychosocial des survivantes de VBG/MGF.

3. Stratégies de promotion de la participation :

- **Sensibilisation et mobilisation** : Des campagnes de sensibilisation et de mobilisation sur les VBG /MBG seront menées pour informer les femmes et les filles sur le projet et les encourager à participer activement.
- **Renforcement des capacités** : Des formations et des activités de renforcement des capacités seront organisées pour donner aux femmes et aux filles les compétences et la confiance nécessaires pour participer pleinement au projet.
- **Reconnaissance et valorisation** : La participation active des ex exciseuses reconverties sera reconnue et valorisée, afin de les encourager à participer activement à l'abandon de la pratique de l'excision.

N-B014-V01-22



Generalitat de Catalunya

38/46



Doc.original signat per:
Vicenç Margalef Parellada
04/12/2024

Document electrònic garantit amb signatura electrònica. Podeu verificar la seva integritat al web csv.gencat.cat fins al 04/12/2027

Original electrònic / Còpia electrònica autèntica

CODI SEGUR DE VERIFICACIÓ



05AQ3VHEHYVVYY6ZOEUSPGDA3ZKL7WF7

Data creació còpia:
04/12/2024 11:55:20

Pàgina 38 de 46



5.4 Résultats vers la transformation

- Décrire les transformations prévues comme résultat de l'intervention, orientées vers un ou plusieurs des axes suivants :
 - o L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.
 - o Le renforcement des capacités des titulaires de droits, responsabilités et/ou obligations.
 - o La défense, la garantie et l'exercice des droits humains.

Dans le cadre de ce projet, les transformations prévues comme résultat de l'intervention, sont surtout orientées vers la transformation de normes sociales visant l'égalité des sexe et l'abandon de la pratique de l'excision, l'autonomisation des femmes et le renforcement de leur pouvoir de décision, le renforcement des capacités des prestataires pour une prise en charge holistique des survivantes de VBG/MGF et la promotion des droits humains.

Transformation de normes sociales visant l'égalité des sexe et l'abandon de la pratique de l'excision et autonomisation des femmes et filles

- **Changement des normes sociales et de genre** : il s'agit ici de promouvoir des normes sociales et de genre équitables qui rejettent les VBG et les MGF. Ceci sera réalisé par des campagnes de sensibilisation, des dialogues communautaires, et l'engagement des leaders religieux, traditionnels et des réseaux (jeunes, femmes et hommes).
- **Autonomisation économique des femmes et filles** : il s'agira ici de renforcer l'accès des survivantes aux ressources économiques, à la formation professionnelle et aux opportunités d'emploi afin qu'elles puissent prendre des décisions autonomes et sortir de situations de dépendance qui les rendent vulnérables aux VBG. Pour les ex exciseuses, il s'agira de leur offrir d'autres moyens de subsistance, de valoriser leur statut social en les encourageant à être des championnes pour l'abandon des MGF ;
- **Promotion des droits humains** : Ce projet vise à renforcer le pouvoir de décision des femmes et des filles au sein des ménages, des communautés et des instances locales. Ceci inclut la promotion du leadership féminin.

Renforcement des capacités des titulaires de droits, responsabilités et/ou obligations :

- **Renforcement des capacités des femmes et des filles** : Fournir aux femmes et aux filles des informations sur leurs droits, les lois et les mécanismes de protection contre les VBG et les MGF, et les outiller pour qu'elles puissent réclamer leurs droits et accéder à la justice.

N-B014-V01-22



Generalitat
de Catalunya



Doc.original signat per:
Vicenç Margalef Parellada
04/12/2024

Document electrònic garantit amb signatura electrònica. Podeu verificar la seva integritat al web csv.gencat.cat fins al 04/12/2027

Original electrònic / Còpia electrònica autèntica

CODI SEGUR DE VERIFICACIÓ



05AQ3VHEHYVVYY6ZOEUSPGDA3ZKL7WF7

Data creació còpia:
04/12/2024 11:55:20



Agència Catalana de Cooperació al Desenvolupament

R/N: 21457 EF503 AE091 D2024/674/SN
Núm. d'expedient: ACC338/24/000001

- **Renforcement des capacités des communautés** : Sensibiliser les communautés sur les conséquences néfastes des VBG et des MGF, et les engager dans la prévention et la prise en charge des victimes.
- **Renforcement des capacités des acteurs clés** : Former les professionnels de la santé, les enseignants, les forces de l'ordre, les travailleurs sociaux et les leaders communautaires sur la prise en charge des cas de VBG et de MGF, et sur les lois et les politiques en vigueur.

Défense, garantie et exercice des droits humains :

- **Amélioration de l'accès des survivantes aux soins de santé** : pour cette 2eme phase l'accent sera mis sur l'offre de soins de santé et le soutien psycho social aux survivantes de MGF.
- **Amélioration de l'accès à la justice** : le projet va renforcer l'accès des victimes de VBG et de MGF à la justice à travers les boutiques de droit, et renforcer les mécanismes de signalement et de protection grâce aux comités de veille et d'alerte.

5.5 Redevabilité

- **Décrire les mécanismes de suivi et les mécanismes d'évaluation participatifs des collectifs protagonistes.**

La proposition met l'accent sur l'importance de mécanismes de suivi et d'évaluation participatifs, afin de garantir l'implication des différents acteurs, y compris les communautés locales, dans le processus de mise en œuvre et de suivi des résultats.

Les **comités de veille et d'alerte**, déjà mis en place dans les premières phases du projet, continueront à jouer un rôle central en matière de redevabilité. Ces comités, composés de membres des communautés locales, seront non seulement responsables de la surveillance des cas de VBG et de MGF, mais également de la collecte d'informations et de suivi de l'impact des initiatives mises en place. Un suivi régulier des activités sera assuré à travers des réunions mensuelles où les membres des comités rendront compte des progrès réalisés, des difficultés rencontrées et des solutions apportées. Ce dispositif permettra une **prise de décision collective** et assurera que les acteurs locaux jouent un rôle actif dans l'évaluation des interventions.

De façon non exhaustive, le **mécanisme de suivi et d'évaluation** inclut des réunions trimestrielles de coordination et de suivi de la mise en œuvre, des missions conjointes de terrain, ainsi que des rapports mensuels/trimestriels enrichis par des feedbacks issus de l'analyse des rapports. Une revue à mi-parcours ainsi qu'une revue annuelle avant les ateliers de planification seront également organisées afin de faire un état des lieux régulier du projet. Le suivi périodique comportera ainsi des éléments clés pour évaluer les progrès réalisés.

L'équipe de gestion du projet organisera des visites de supervision de terrain auprès de ses partenaires de mise en œuvre. Des outils de suivi et des formulaires de collecte de données spécifiquement calibrés aux besoins du projet seront utilisés pour assurer un suivi efficace des indicateurs de performance. Ces indicateurs seront ajustés au besoin, garantissant une

N-B014-V01-22



Generalitat de Catalunya



Doc.original signat per:
Vicenç Margalef Parellada
04/12/2024

Document electrònic garantit amb signatura electrònica. Podeu verificar la seva integritat al web csv.gencat.cat fins al 04/12/2027

Original electrònic / Còpia electrònica autèntica

CODI SEGUR DE VERIFICACIÓ



05AQ3VHEHYVVYY6ZOEUSPGDA3ZKL7WF7

Data creació còpia:
04/12/2024 11:55:20



adaptation continue des actions aux réalités du terrain. Le suivi se concentrera également sur l'examen des réalisations par rapport aux objectifs, et sur l'identification des défis ou préoccupations affectant la mise en œuvre des activités.

Le projet s'appuiera également sur un **système d'évaluation participatif**, impliquant directement les femmes et les jeunes filles bénéficiaires, les leaders communautaires, ainsi que les ex-exciseuses et les survivantes de MGF. Des ateliers de consultation communautaire seront organisés à intervalles réguliers afin de recueillir les retours des bénéficiaires sur les activités mises en œuvre. Ces retours (feedbacks) seront utilisés pour ajuster les interventions en cours de projet, garantissant ainsi que les actions répondent aux besoins réels des communautés.

5.6 Durabilité

- Décrire dans quelle mesure l'action intègre des mécanismes d'intégration de la durabilité dans les trois dimensions (environnementale, sociale et économique).
 - Décrire de quelle manière sera garantie la continuité des transformations prévues orientées, lors de l'intervention, vers l'autonomisation des femmes, une plus grande égalité des sexes et la défense, la garantie et l'exercice des droits humains et/ou des droits des femmes à la fin du projet.

La proposition intègre la durabilité dans ses trois dimensions environnementale, sociale et économique afin de garantir que les transformations prévues se prolongent bien au-delà de la durée de l'intervention.

Sur le plan environnemental, l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC), telles que les plateformes numériques et les réseaux sociaux, permet de réduire l'empreinte écologique des actions de sensibilisation en minimisant les supports physiques tout en augmentant la portée des messages.

Sur le plan social, le projet s'appuie sur une approche participative et inclusive qui mobilise les acteurs communautaires clés y compris les chefs coutumiers, les leaders religieux, les ex-exciseuses, et les jeunes filles leaders du changement pour garantir une transformation durable des normes sociales. Les jeunes filles et d'ex-exciseuses devenues championnes de changement, seront des actrices clés du développement de leur communauté. Elles joueront un rôle central dans la mise en œuvre et la pérennisation du projet, en créant une dynamique d'appropriation collective de lutte contre la MGF.

En même temps, la communication entre jeunes à travers des plateformes et les réseaux sociaux permettra de créer une dynamique d'échange qui contribuera à l'évolution des normes sociales de manière durable.

Un autre aspect important de durabilité sur le plan social, est le mécanisme de dénonciation et les signalements de cas des MGF, qui deviendront aussi des facteurs de durabilité puissants pour le changement de normes sociales.

N-B014-V01-22





Agència Catalana
de Cooperació
al Desenvolupament

R/N: 21457 EF503 AE091 D2024/674/SN
Núm. d'expedient: ACC338/24/000001

Sur le plan économique, le projet met l'accent sur l'autonomisation financière des femmes excisées et des ex-exciseuses à travers des activités génératrices de revenus et la mise en place d'un capital financier pour les ex-exciseuses converties (CREEXC). Ce processus d'autonomisation leur permet de devenir des actrices économiques influentes et respectées dans leur communauté, consolidant ainsi les acquis du projet. Cette stratégie permet d'enrôler d'autres ex exciseuses et survivantes, brisant ainsi la chaine de transmission de la pratique.

La continuité des transformations sera garantie par la coordination du Ministère de la Famille et des Solidarités, chargé du suivi de la mise en œuvre du projet et de l'implication des différents acteurs tout au long du processus. Le renforcement de la communication et de la collaboration entre les parties prenantes, ainsi que la création de synergies entre les acteurs locaux et nationaux, contribueront à pérenniser les résultats.

N-B014-V01-22



Generalitat
de Catalunya



Doc.original signat per:
Vicenç Margalef Parellada
04/12/2024

Document electrònic garantit amb signatura electrònica. Podeu verificar la seva integritat al
web csv.gencat.cat fins al 04/12/2027

Original electrònic / Còpia electrònica autèntica

CODI SEGUR DE VERIFICACIÓ



05AQ3VHEHYVVYY6ZOEUSPGDA3ZKL7WF7

Data creació còpia:
04/12/2024 11:55:20

2. PRESUPUESTO

UNFPA SENEGAL					BUDGET ACCD 2			
					655.957			
Produits/Activites du projet	Unité	Quantité	Nm br Jour	Cout FCFA	Total FCFA	UNFPA FCFA	ACCD FCFA	ACCD Euros
Produit 1: La capacité des institutions à mettre en place des mécanismes d'application effective des lois existantes et à produire des données de qualité pour l'abandon des MGF est renforcé dans les trois régions de la Casamance d'ici le 31 décembre 2025					24.390.200	5.000.000	14.695.100	€22.403
1.1: Appuyer 10 plans d'action des mécanismes et dispositifs de signalement anonyme des cas MGF ou suspects mis en place au niveau communautaire					5.000.000		5.000.000	€7.622
1.2: Former 40 acteurs de la justice et des forces de défense et de sécurité par région sur la loi interdisant les MGF et sur la collecte des données relatives aux cas de condamnations/arrestations.					4.095.100		4.095.100	€6.243
Package hotel (Location de salle, pause déjeuner , 2 pause cafe/j, eau, connection)	pers	30	2	10.835	650.100		650.100	€991
Recrutement consultant formateur	pers	1	2	325.000	650.000		650.000	€991
DSA Non résident	pers	20	3	40.000	2.400.000		2.400.000	€3.659
Confection Banderole	Unité	1	1	45.000	45.000		45.000	€69
Remboursement de transport participants résidents	Pers	10	2	10.000	200.000		200.000	€305
Indemnité protocolaire	pers	2	2	25.000	100.000		100.000	€152
Remboursement transport Journalistes	pers	5	1	10.000	50.000		50.000	€76
1.3.Animer 5 émissions radios dans chacune des trois régions d'intervention en vue de toucher 18000 personnes					600.000		600.000	€915
Contratualisation radio	Emissions	15	1	30.000	450.000		450.000	€686
Indemnité animateur	pers	15	1	10.000	150.000		150.000	€229
1.4 Mettre en place d'une base de données sur les VBG et MGF dans au moins un région d'intervention avec l'implication de tous les acteurs concernés.					10.000.000	5.000.000	5.000.000	€7.622
1.4.1.Mise en place d'un système de gestion d'information	Système	1	1		5.000.000			
Produit 2.Les capacités des membres des communautés à promouvoir la transformation des normes sociales et de genre sont renforcés en Casamance d'ici le 31 décembre 2025, grâce aux actions de communication pour le changement social et comportemental et aux interventions innovantes sur les VBGs/MGF					56.400.000	7.500.000	37.200.000	€56.711
2.1: Organiser 06 caravanes de sensibilisation sous forme de théâtre forum sur les VBG/MGF dans les départements de chacune des 3 régions					4.200.000		4.200.000	€6.403

N-B014-V01-22



Doc.original signat per:
Vicenç Margalef Parellada
04/12/2024

Document electrònic garantit amb signatura electrònica. Podeu verificar la seva integritat al web csv.gencat.cat fins al 04/12/2027

Original electrònic / Còpia electrònica autèntica

CODI SEGUR DE VERIFICACIÓ



05AQ3VHEHYVVYY6ZOEUSPGDA3ZKL7WF7

Data creació còpia:
04/12/2024 11:55:20

Pàgina 43 de 46



Agència Catalana de Cooperació al Desenvolupament

R/N: 21457 EF503 AE091 D2024/674/SN
Núm. d'expedient: ACC338/24/000001

en partenariat avec les clubs de jeunes filles leaders des CCA ,les Boutiques de droit et les acteurs de la chaîne judiciaire formés en vue sensibiliser 18000 femmes, filles hommes et garçons								
Location sonorisation	Unité	6,00	1,00	25000,00	150.000		150.000	€229
Location de véhicule	Unité	24,00	1,00	60000,00	1.440.000		1.440.000	€2.195
Confection de Tshirt	Unité	300,00	1,00	4000,00	1.200.000		1.200.000	€1.829
Confection de flyers	Unité	1000,00	1,00	500,00	500.000		500.000	€762
Indemnité équipe caravane	pers	44,00	1,00	15000,00	660.000		660.000	€1.006
Collation	pers	1,00	1,00	250000,00	250.000		250.000	€381
2.2: Organiser une campagne digitale au niveau des écoles et sur les réseaux sociaux en vue de sensibiliser 24 000 garçons, filles,femmes, hommes sur les MGFs.					6.500.000	2.000.000	4.500.000	€6.860
2.3: Former 90 filles et garçons dans le domaine de la confection de supports de communication digitalisés par le biais de l'intelligence artificielle à travers l'organisation d'un Bootcamp par région d'intervention					7.500.000		7.500.000	€11.434
DSA Non résident	pers	40	2	40.000	3.200.000		3.200.000	€4.878
Transport non résidents	Km	6000	1	140	840.000		840.000	€1.281
Indemnité formateur	pers	2	2	50.000	200.000		200.000	€305
Confection Banderole	Unité	2	1	45.000	90.000		90.000	€137
Remboursement de transport participants résidents	Pers	50	2	10.000	1.000.000		1.000.000	€1.524
Pause café	pers	90	2	6.000	1.080.000		1.080.000	€1.646
Dejeuner participants résidents	pers	50	2	6.000	600.000		600.000	€915
Matériel didactique	pers	90	1	1.500	135.000		135.000	€206
Materiel de formation	Unité	1	1	355.000	355.000		355.000	€541
2.4: Organiser 06 foras (dialogues intergénérationnels/communautaires/éducatives)visant à promouvoir une transformation des normes sociales en faveur de la promotion du genre et l'abandon des MGF en faveur de 1200 hommes, femmes, jeunes filles et garçons.					7.800.000	3.000.000	4.800.000	€7.318
2.5: Réaliser des fresques murales de sensibilisation pour l'abandon des MGF dans 09 écoles et lieux publics dans chaque département					900.000		900.000	€1.372
2.6: Organiser un camps de passage à l'initiation dans chacune des 3 régions d'intervention en vue de promouvoir les valeurs traditionnelles positives en lien avec les normes sociales et les MGF					4.500.000		4.500.000	€6.860
2.7: Appuyer le Capital Financier des Ex-Exciseuses Converties (CREEXC) au profit de 21 ex-exciseuses en vue d'accompagner le processus d'abandon de la pratique des MGF initiés par les (PAIR-EX)devenues championnes paire-sensibilisatrice					8.400.000		8.400.000	€12.806
2.8 Expérimenter la mise en place d'une école de maris pour la transformation des normes sociales en faveur de l'égalité de genre et l'abandon des MGF dans la région de Sédhiou					4.900.000	2.500.000	2.400.000	€3.659

N-B014-V01-22



Generalitat de Catalunya



Doc.original signat per:
Vicenç Margalef Parellada
04/12/2024

Document electrònic garantit amb signatura electrònica. Podeu verificar la seva integritat al web csv.gencat.cat fins al 04/12/2027

Original electrònic / Còpia electrònica autèntica

CODI SEGUR DE VERIFICACIÓ



05AQ3VHEHYVVYY6ZOEUSPGDA3ZKL7WF7

Data creació còpia:
04/12/2024 11:55:20



Agència Catalana de Cooperació al Desenvolupament

R/N: 21457 EF503 AE091 D2024/674/SN
Núm. d'expedient: ACC338/24/000001

Produit.3. Des services de qualité pour la prévention, le signalement, et la prise en charge holistique des VBG/MGF sont fournis aux filles et aux femmes victimes et à risque en Casamance d'ici le 31 décembre 2025, grâce au renforcement de capacités des prestataires et acteurs communautaires.					41.765.880	7.533.000	23.108.130	€35.228
3.1: Assurer la prise en charge holistique (médicale, juridico-judiciaires et psychosociale) des survivantes en collaboration avec les BDD, AEMO, CAOSP...					8.983.380	2.000.000	6.983.380	€10.646
3.2: Organiser 25 stratégies mobiles dans les zones à forte prévalence MGF des DS pour atteindre 900 xxx filles /femmes victimes de séquelles MGF.					1.350.250		1.350.250	€2.058
PEC ECD	Pers	2	25	20.000	1.000.000		1.000.000	€1.524
PEC relais	Pers	1	25	9.010	225.250		225.250	€343
Carburant	litre	5,05	25	990	125.000		125.000	€191
3.3: Former 40 femmes/filles Victimes Leaders et 25 exciseuses reconverties en technique de causerie et de communication pour le changement de comportements.					5.840.500		5.840.500	€8.904
DSA Non résident	pers	40	2	40.000	3.200.000		3.200.000	€4.878
Transport non résidents	Km	4000	1	140	560.000		560.000	€854
Indemnité personnes ressources	pers	2	2	15.000	60.000		60.000	€91
Confection Banderole	Unité	2	1	45.000	90.000		90.000	€137
Remboursement de transport participants résidents	Pers	25	2	10.000	500.000		500.000	€762
Pause café	pers	65	2	6.000	780.000		780.000	€1.189
Dejeuner participants résidents	pers	25	2	6.000	300.000		300.000	€457
Remboursement transport Journalistes	pers	25	1	10.000	250.000		250.000	€381
Matériel didactique	pers	67	1	1.500	100.500		100.500	€153
3.4: Former 30 prestataires de santé des zones à forte prévalence sur les MGFGF, la détection des VBG et le reporting des cas.					8.934.000	5.000.000	3.934.000	€5.997
DSA Non résident	pers	20	3	40.000	2.400.000	483.000	1.917.000	€2.922
Transport non résidents	Km	4000	1	140	560.000	0	560.000	€854
Indemnité personnes ressources	pers	2	3	15.000	90.000	0	90.000	€137
Confection Banderole	Unité	1	1	45.000	45.000	0	45.000	€69
Remboursement de transport participants résidents	Pers	10	3	10.000	300.000	0	300.000	€457
Pause café	pers	32	3	6.000	576.000	0	576.000	€878
Dejeuner participants résidents	pers	10	3	6.000	180.000	0	180.000	€274
Remboursement transport Journalistes	pers	5	1	10.000	50.000	50.000		€0
Matériel didactique	pers	32	1	1.500	48.000	0	48.000	€73
Marqueur	Unité	1	1	2.000	2.000	0	2.000	€3
Location de salle	Unité	1	3	72000	216.000	0	216.000	€329
3.5: Réinsérer 30 victimes de MGF plus vulnérables et engagées comme de Victimes Leaders d'Opinion dans la lutte la MGF (VLO-MGF) pour leur permettre d'implanter des AGR influentes dans leurs communautés.					5.000.000		5.000.000	€7.622
TOTAL BUDGET ACTIVITES					122.556.080	20.033.000	75.003.230	€114.342
Frais de coordination, suivi Evaluation					9.000.000	3.000.000	6.000.000	€9.147
Communication					5.000.000		5.000.000	€7.622
contribution aux services communs pour UNFPA					2.000.000		2.000.000	€3.049
Frais de coordination, suivi et supervision pour Ministère de la Femme					3.500.000	1.300.000	2.200.000	€3.354
Total					142.056.080	24.333.000	90.203.230	€137.514

N-B014-V01-22



Generalitat de Catalunya



Doc.original signat per:
Vicenç Margalef Parellada
04/12/2024

Document electrònic garantit amb signatura electrònica. Podeu verificar la seva integritat al web csv.gencat.cat fins al 04/12/2027

Original electrònic / Còpia electrònica autèntica

CODI SEGUR DE VERIFICACIÓ



05AQ3VHEHYVVYY6ZOEUSPGDA3ZKL7WF7

Data creació còpia:
04/12/2024 11:55:20



Agència Catalana
de Cooperació
al Desenvolupament

R/N: 21457 EF503 AE091 D2024/674/SN
Núm. d'expedient: ACC338/24/000001

Couts indirects UNFPA Siege 8%							7.216.258	€11.001
TOTAL PROGRAMME					142.056.080	24.333.000	97.419.488	€148.515
Cout coordination UN 1% Levy							974.195	€1.485
Budget total					142.056.080	24.333.000	98.393.683	€150.000

N-B014-V01-22



Generalitat
de Catalunya



Doc.original signat per:
Vicenç Margalef Parellada
04/12/2024

Document electrònic garantit amb signatura electrònica. Podeu verificar la seva integritat al web csv.gencat.cat fins al 04/12/2027

Original electrònic / Còpia electrònica autèntica

CODI SEGUR DE VERIFICACIÓ



05AQ3VHEHYVVYY6ZOEUSPGDA3ZKL7WF7

Data creació còpia:
04/12/2024 11:55:20